

Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Urbasolar 327 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Thiéblemont-Farémont, Ecriennes et Matignicourt-Goncourt

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

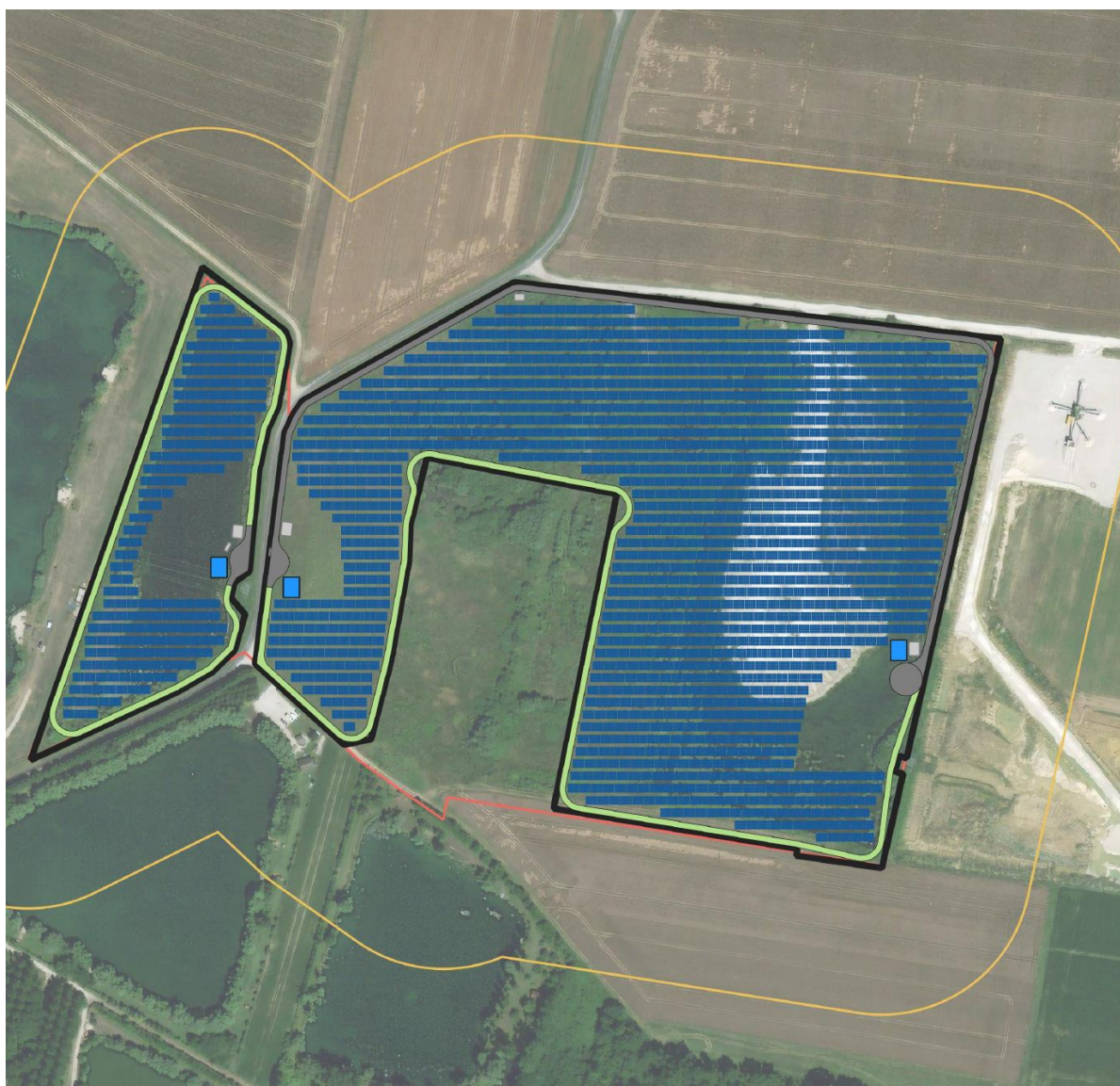


Table des matières

1	Objet de l'enquête et présentation du projet	4
1.1	Préambule.....	4
1.2	Historique du projet	6
1.3	Objet de l'enquête.....	7
1.4	Cadre juridique de l'enquête	7
1.5	Présentation du projet.....	8
1.5.1	Préambule	8
1.5.2	Présentation de la ZIP et du projet	8
1.5.3	Impact du projet sur l'environnement.....	15
1.5.4	Diagnostic des habitats naturels et de la flore	21
1.5.5	Diagnostic de l'avifaune	23
1.5.6	Diagnostic de la faune.....	24
1.5.7	Diagnostic des insectes	25
1.5.8	Bilan du diagnostic écologique.....	25
1.5.9	Les documents de planification	26
1.5.10	Les infrastructures de transport.....	26
1.5.11	Infrastructure électrique et raccordement du parc au réseau électrique	27
1.5.12	Les servitudes incendie	27
1.6	Analyse des impacts	27
1.6.1	Contexte physique	27
1.6.2	Contexte paysager	28
1.6.3	Contexte naturel	28
1.7	Avis de l'Autorité environnementale.....	31
1.7.1	Ce que relève l'Autorité environnementale et les réponses d'Urbasolar.....	31
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique	37
2.1	Organisation administrative.....	37
2.2	Composition du dossier	37
2.3	Consultations préalables.....	38
2.3.1	avec l'autorité organisatrice.....	38
2.3.2	avec le maître d'ouvrage.....	38
2.4	Publicité et information du public.....	38
2.4.1	Par voie d'affichage.....	38
2.4.2	Par les annonces légales.....	38

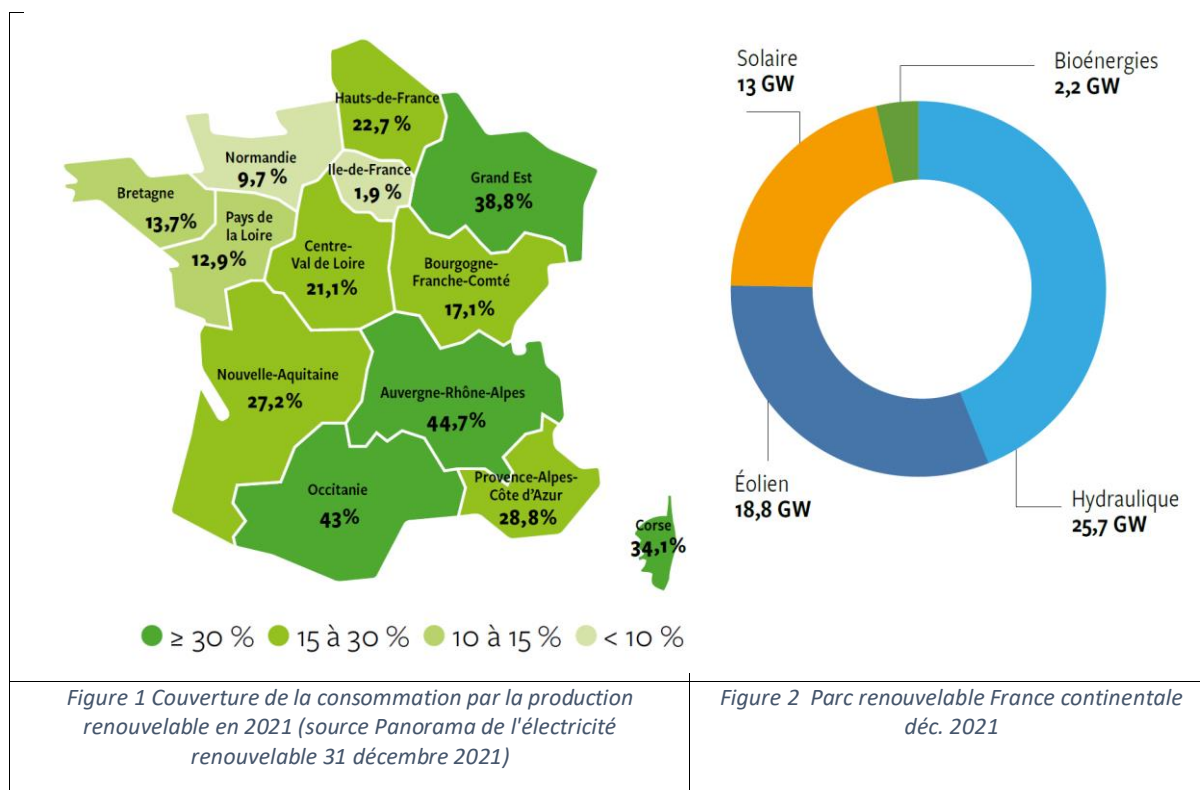
2.4.3	Par la mise en ligne sur le site Internet de l'Etat	39
2.5	Déroulement de l'enquête publique	39
2.5.1	Les registres d'enquête	39
2.5.2	Date des permanences.....	39
2.6	Incidents à relever en cours d'enquête publique.....	39
2.7	Clôture de l'enquête	39
2.8	Relation comptable des observations	39
2.9	Procès-verbal de synthèse	40
3	Analyse du dossier par le commissaire enquêteur	40
3.1	Etude du dossier.....	40
3.2	Prise en compte du dossier par le commissaire enquêteur	40
3.2.1	Avis du commissaire enquêteur sur le projet.....	40
3.2.2	Sur l'évolution du projet en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale	41
3.3	Analyse des observations du public et réponses du responsable de projet.....	41
3.4	Le procès-verbal de synthèse.....	42
4	Préambule	45
4.1	Présentation du projet.....	45
4.2	Cadre juridique de l'enquête	45
4.3	Le dossier et le déroulement de l'enquête publique	46
4.3.1	Le dossier mis à disposition du public.....	46
4.3.2	Les permanences, les contributions du public	46
5	Avis du commissaire enquêteur.....	46

Partie 1 Rapport d'enquête

1 Objet de l'enquête et présentation du projet

1.1 Préambule

Pour lutter contre le changement climatique, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Pour atteindre cet objectif particulièrement ambitieux, le développement des énergies renouvelables ou décarbonées est une priorité nationale.



La France est le cinquième pays le plus ensoleillé d'Europe. La quantité d'énergie solaire reçue en 1 an sur 1 m² varie en moyenne de 1,1MWh/m² dans la moitié Nord à près de 1,7MWh/m² dans le Sud. Fin 2019, la puissance totale installée du parc photovoltaïque français atteignait un peu moins de 10 GW(Gigawatt) ce qui représente une production énergétique d'un peu moins de 12 Terawatt-heure(TWh). Au cours de l'année 2020, 973 Mégawatts (MW) supplémentaires ont été raccordés (962 MW en 2019), faisant passer la production énergétique liée au photovoltaïque à 12,9TWh ce qui représente 2,9 % de la consommation électrique française en 2020 (2,4% en 2019).

Ce chiffre cache une grande diversité d'installations, allant du photovoltaïque en toiture au grand ou très grand parc photovoltaïque tel celui du projet faisant l'objet de l'enquête.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit un premier objectif de puissance installée pour fin 2023 et deux options (haute et basse) pour fin 2028 (cf. décret n°2020-456 du 21 avril 2020).

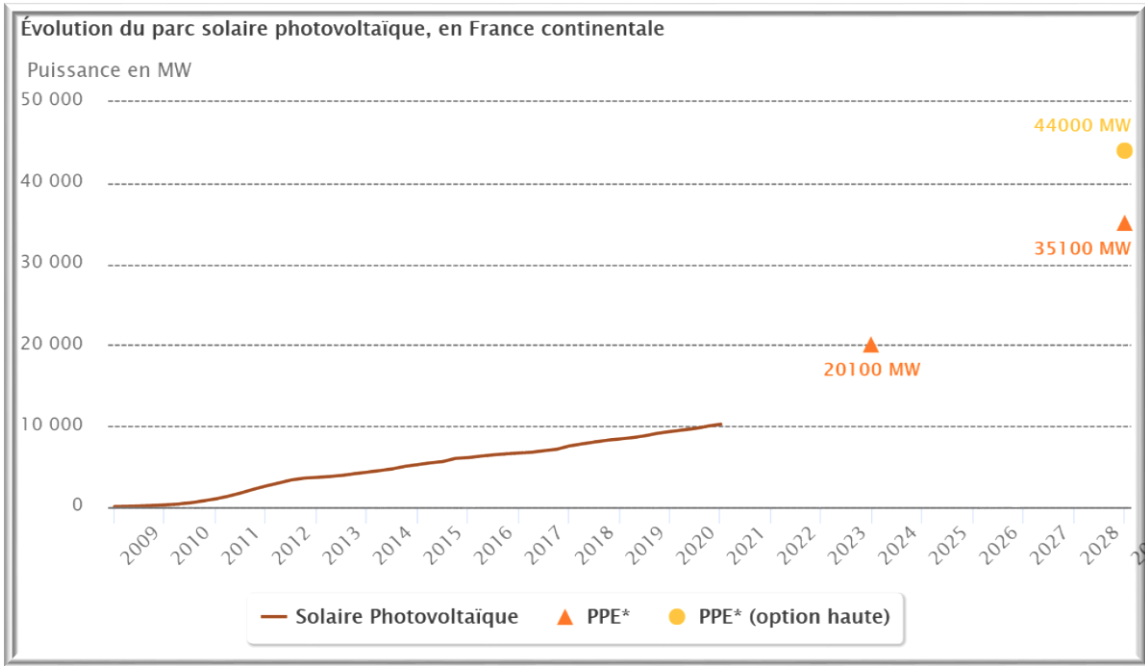


Figure 3 Evolution du parc solaire photovoltaïque installé et prévu en France continentale

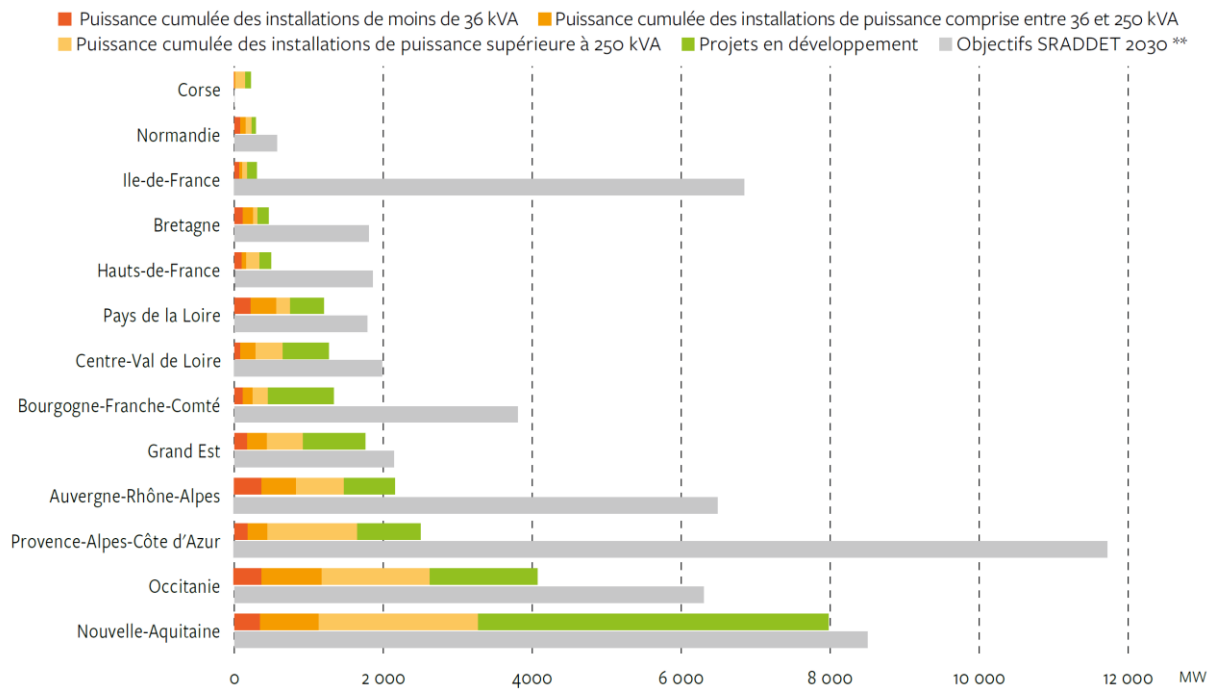


Figure 4 Puissances installées et projets en développement pour le solaire au 31 décembre 2021 (source Panorama de l'électricité renouvelable 31 décembre 2021)

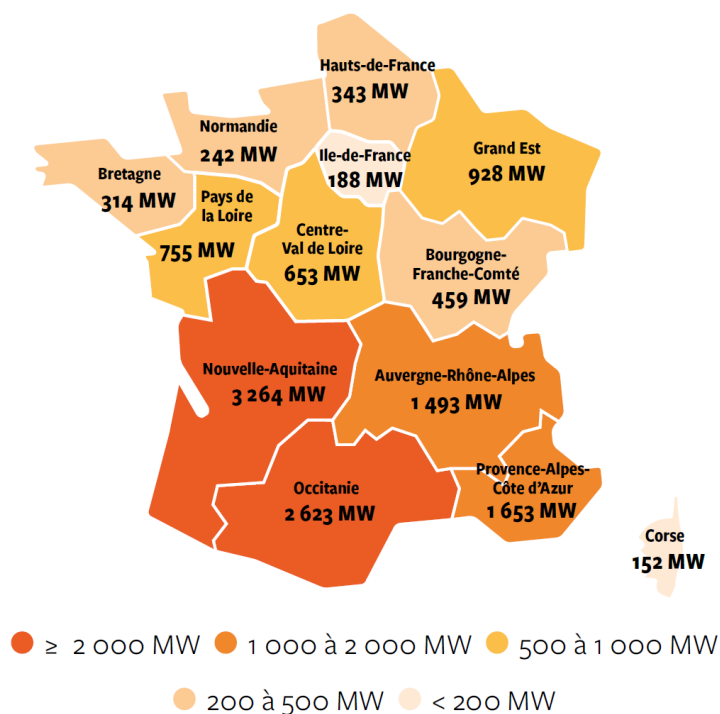


Figure 5 Puissance solaire installée par région au 31 décembre 2021
(source Panorama de l'électricité renouvelable 31 décembre 2021)

Si le développement solaire photovoltaïque se déroule principalement dans les régions situées dans le sud de la France, et malgré un ensoleillement régional moindre par rapport à ces régions, le Grand Est dispose d'un gisement de développement de la filière photovoltaïque sur bâtiment ou au sol, par la remobilisation de terrains dégradés issus d'un passé industriel chargé, qu'il s'agit d'exploiter.

Une étude portant sur le potentiel d'installations photovoltaïques sur les seuls terrains à faibles valeurs foncières (parking, friches par exemple) indique que la région Grand Est possède un potentiel de 8,9 TWh soit plus de 20 % de sa consommation électrique finale en 2020 (38,7 TWh).

La société SAS URBA 327 projette la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de deux anciennes carrières à ciel ouvert localisées dans les communes d'Ecriennes, de Matignicourt-Goncourt et Thiéblemont-Farémont dans le département de la Marne, près de la route nationale 4 qui relie Vitry-le-François à Saint-Dizier.

1.2 Historique du projet

La recherche par Urbasolar de sites adaptés à l'implantation d'un parc photovoltaïque était basée sur le 3^{ème} cas des conditions posées par le cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire «Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc» de décembre 2017.

Dans les appels d'offre de la CRE, "afin de préserver les espaces boisés et agricoles et de minimiser l'impact environnemental des projets seules peuvent concourir les installations dont l'implantation remplit l'une des trois conditions suivantes :

- Cas 1 - Le terrain d'implantation se situe sur une zone urbanisée ou à urbaniser d'un PLU (zones «U » et « AU »);
- Cas 2 - l'implantation de l'installation remplit les trois conditions suivantes :
 - ✓ le terrain d'implantation se situe sur une zone naturelle d'un PLU portant mention « énergie renouvelable », « solaire », ou « photovoltaïque », ou sur toute zone naturelle dont le règlement du document d'urbanisme autorise explicitement les installations de production d'énergie renouvelable, solaire ou photovoltaïque, ou sur une zone « constructible » d'une carte communale ,

- ✓ *le terrain d'implantation n'est pas situé en zones humides, telles que définies au 1° du I de l'article L. 211-1 et l'article R211-108 du code de l'environnement et*
- ✓ *le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement, et le terrain d'implantation n'a pas fait l'objet de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres.*
- *Cas 3 - le terrain d'implantation se situe sur un site dégradé,*
- ✓ *...*
- ✓ *le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite."*

Les terrains du projet s'insèrent au droit de deux anciennes carrières à ciel ouvert d'extraction de sables et de graviers dont la superficie totale représente 17,2 ha:

- celle de Thiéblemont-Farémont, d'une superficie de 18ha 83a 20ca, qui se situe à cheval sur les communes de:
Thiéblemont-Farémont au lieu-dit « Les Noues » ;
Matignicourt-Goncourt au lieu-dit « Les Effauchées »;
- celle d'Ecriennes et Matignicourt-Goncourt d'une superficie de 2ha 58a 30ca qui se situe sur les communes de:
Ecriennes au lieu-dit « Le Fossé St Hilaire » ;
Matignicourt-Goncourt au lieu-dit « Le Fossé St Hilaire ».

1.3 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la *"demande de permis de construire déposée par la société SAS Urbasolar 327 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Thiéblemont-Farémont, Ecriennes et Matignicourt-Goncourt"*.

1.4 Cadre juridique de l'enquête

L'arrêté préfectoral AP n°2022-EP-75-IC du 25 avril 2022 qui prescrit et organise l'enquête place celle-ci dans le cadre juridique suivant :

- le code de l'urbanisme, notamment son article L. 421-1 ; L422-2b, R423-20, R422-2b, R424-2d;
- le code de l'environnement, notamment son livre V et les articles relatifs aux enquêtes publiques: L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- la demande de permis de construire déposée le 4 août 2021 à la mairie de Thiéblemont-Farémont par la société SAS Urba 327 ... en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Thiéblemont-Farémont, Ecriennes et Matignicourt-Goncourt;
- la décision E22000039/51 du 14 avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur André Van Compernelle en qualité de commissaire enquêteur;
- l'avis de l'Autorité environnementale n° MRAe 2022APGE7 du 14 janvier 2022 sur le projet de réalisation de création d'une centrale photovoltaïque au sol à Thiéblemont-Farémont, Ecriennes et Matignicourt-Goncourt.

1.5 Présentation du projet

1.5.1 Préambule

Les remarques du commissaire enquêteur figurent dans un encadré.

Dans les pages qui suivent j'utilise indifféremment les termes de site du projet, site d'implantation, Zone d'Implantation du Projet, ZIP pour définir les site des 2 anciennes carrières sur lesquelles s'implantera le parc photovoltaïque.

1.5.1.1 L'ensoleillement

En moyenne, la station de Saint-Dizier-Robinson a reçu un ensoleillement moyen de 1 727 h par an de 1981 à 2010. L'étude d'impact conclut que l'ensoleillement est suffisant pour permettre une production d'énergie rentable avec les technologies photovoltaïques actuelles.

1.5.1.2 Les scénarios de choix du site

Le dossier ne présente pas les différents sites qu'il a étudiés et qui répondaient aux conditions posées par l'appel d'offre de la CRE. L'étude se limite à présenter différents scénarios sur le même site.

1.5.1.3 La zone d'implantation potentielle (ZIP)

La ZIP se situe à environ 10 km à l'Est de Vitry-le-François et à un peu moins de 20 km à l'Ouest de Saint-Dizier sur les communes de Thiéblemont-Farémont, Ecriennes et Matignicourt-Goncourt.

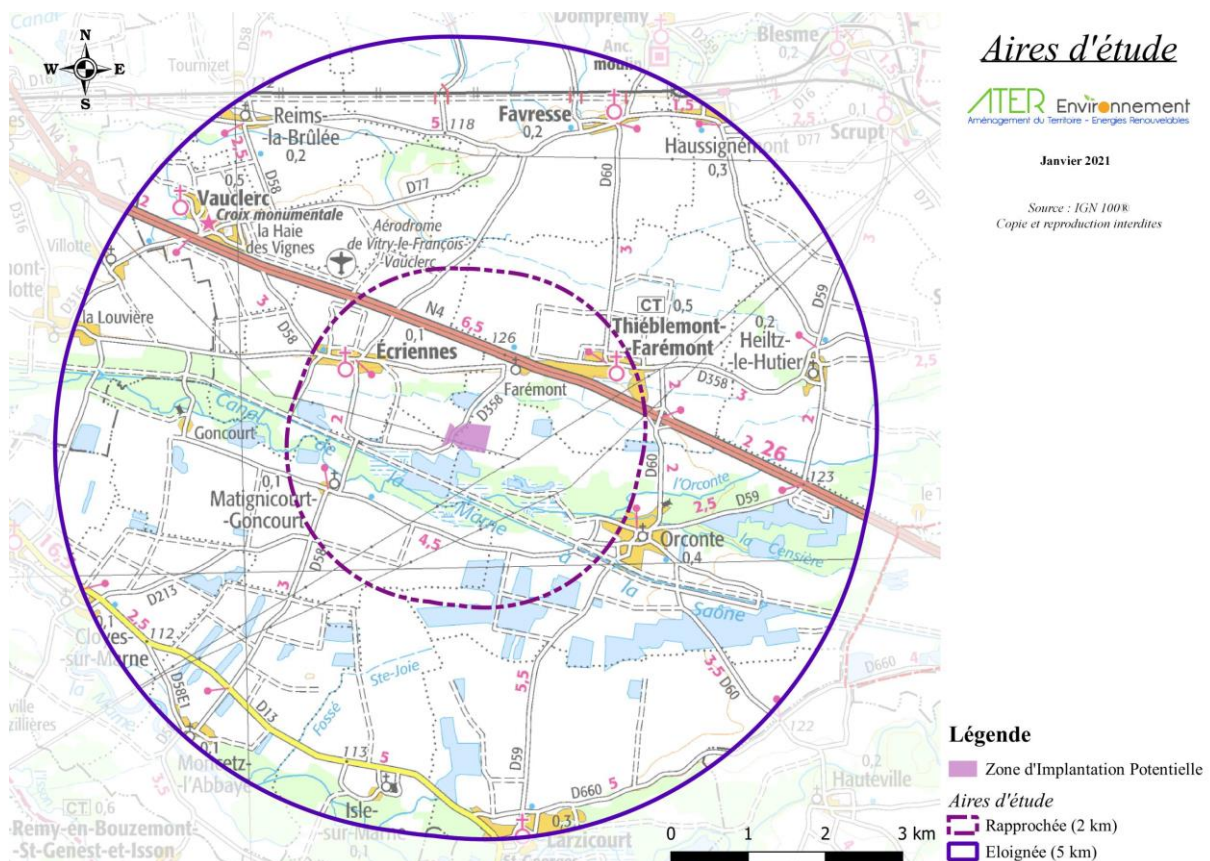


Figure 6 Implantation du parc photovoltaïque de Thiéblemont Farémont (source: Etude d'impact)

1.5.2 Présentation de la ZIP et du projet

1.5.2.1 Implantation du parc sur des anciennes carrières

L'implantation d'un parc photovoltaïque sur d'anciennes carrières pose inévitablement la question de responsabilité entre l'ancien carrier et le pétitionnaire du parc photovoltaïque.

Concernant la carrière de Thiéblemont-Farémont:

- l'arrêté préfectoral autorise l'exploitation de cette carrière d'une superficie de 18,83ha en date du 30 Juillet 1996 pour une durée de 15 ans
- En 2010, une cessation partielle d'activité avec levée partielle des garanties financières a été actée sur la partie de la carrière se situant sur la commune de Matignicourt-Goncourt. Cette zone n'est pas intégrée au projet photovoltaïque et réduit ainsi la surface concernée par le projet sur cette carrière à 14,77 ha.
- 2 arrêtés de changement d'exploitant plus tard sur la partie Thiéblemont-Farémont un nouvel arrêté préfectoral prolonge l'exploitation de cette carrière pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 18 juillet 2020.
- l'exploitation de la carrière étant arrivée à son terme, l'exploitant a transmis au préfet le 4 septembre 2019, un rapport de cessation définitive d'activité. Il ressort du rapport de visite de recolement¹ effectuée par les services de l'Etat:
 - *"le site est exempt de tout déchet*
 - *la zone est remblayée et les parcelles ont été remises à la cote initiale*
 - *la remise en état est finalisée*
 - *les parcelles peuvent retrouver une vocation agricole."*

Le rapport de visite de recolement a finalement conclu que le *"réaménagement des lieux correspond aux prescriptions de remise en état imposées par l'arrêté préfectoral"*. Il indiquait toutefois: concernant la qualité de l'eau:

- *"les résultats de la surveillance de l'année 2018 avec notamment une atteinte des seuils de potabilité sur les ouvrages Pz1 et PZ3..."*.
- suite à la visite d'inspection réalisée en 2017, il avait été demandé à l'exploitant d'installer un piézomètre en aval hydraulique du site.

Ce rapport de recolement a été suivi de 2 arrêtés préfectoraux de janvier 2020, le premier levant l'obligation des garanties financières et le second *"imposant une surveillance des eaux souterraines..."* précisait *"La surveillance de la qualité des eaux souterraines sera poursuivie sur une période de 4 ans... Pendant toute la durée de cette surveillance, les piézomètres utilisés sont maintenus en état par la société Moroni."*

Concernant la carrière de Matignicourt-Goncourt:

- l'arrêté préfectoral d'autorisation date du 28/01/2008;
- deux arrêtés de changement d'exploitant plus tard, l'exploitation de cette carrière a été autorisée jusqu'au 1er mai 2022 sur une surface de 2,58 ha.
- L'exploitant a transmis au préfet le 4 septembre 2019, un rapport de cessation définitive d'activité. Il ressort du rapport de visite de recolement effectuée par les services de l'Etat:
 - *"le site est exempt de tout déchet*
 - *la zone est remblayée et les parcelles ont été remises à la cote initiale*
 - *la remise en état est finalisée*
 - *les parcelles peuvent retrouver une vocation agricole."*

Le rapport de visite de recolement a finalement conclu que le *"réaménagement des lieux correspond aux prescriptions de remise en état imposées par l'arrêté préfectoral"*.

¹ reconnaissance de l'accomplissement d'une remise en état conforme aux prescriptions édictées par le Préfet.

1.5.2.2 Descriptif technique du projet

L'étude des variantes

5 variantes d'implantation ont été étudiées :

Scénario	Surfaces	Commentaires
Sc1: aménagement sans contraintes	Surface clôturée : 17,2 ha Nombre de tables ² : 2 365 ; Surface occupée par les panneaux solaires : 10,2 ha.	Ce scénario englobe l'ensemble des parcelles. Une piste lourde fait le tour de l'ensemble des 2 emprises
Sc2: intégration des contraintes techniques et de sécurité	Surface clôturée : 17,2 ha Nombre de tables : 2 132; Surface occupée par les panneaux solaires : 9,2 ha.	Intégration partielle des recommandations du SDIS: une piste traversant l'emprise ouest au centre du nord au sud est disposée afin de permettre la desserte du projet aux engins 3 zones d'évitements sont articulées autour des pylônes électriques en raison des prescriptions de RTE ainsi que pour l'ombrage sur les panneaux. L'implantation des citernes, des postes de transformation et de livraison sont alors privilégiée dans ces espaces.
Sc3: Evitement de la zone de reproduction probable du Bruant des roseaux et optimisation de l'architecture électrique	Surface clôturée : 14,5 ha Nombre de tables 1 687; Surface occupée par les panneaux solaires : 7,3 ha.	Le Bruant des roseaux (espèce protégée) a été repéré en tant que nicheur possible sur une partie localisée des parcelles du projet. Evitement de son habitat probable de reproduction (surface de 2,72 ha). Il s'agit d'une friche humide qui est également favorable à d'autres passereaux dont la Linotte mélodieuse, classée «vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France. Les enjeux écologiques forts sont totalement évités.

² Les tables sont les structures métalliques qui supportent les panneaux photovoltaïques, dans le cas du projet, chaque table supporte 18 panneaux.

Scénario	Surfaces	Commentaires
<p>Sc4: plantation d'une haie et réduction des emprises des voies</p>	<p>Surface clôturée : 14,5 ha Nombre de tables 1 691 Surface occupée par les panneaux solaires : 7,3 ha. Longueur de piste : 1 285 ml de piste lourde et 576 ml de bande de circulation périphérique.</p>	<p>En complément de l'évitement d'une zone à enjeu écologique, plantation d'une haie en bordure de cette zone d'évitement sur 154 ml ce qui renforce l'objectif de créer des milieux favorables à la biodiversité, notamment pour les chauves-souris (création de territoires de chasse et corridors de déplacement favorables) et les oiseaux (milieu favorable à la nidification de plusieurs espèces dont le Bruant des roseaux).</p> <p>La piste lourde autour de la zone d'évitement est transformée en piste légère (enherbée).</p>
<p>SC5: variante finale : réduction de l'emprise des pistes et des postes :</p>	<p>Surface clôturée : 14,5 ha Nombre de tables 1 691 Surface occupée par les panneaux solaires : 7,3 ha. Longueur de piste : 900 ml de piste lourde, soit 2 979 m² et 1 694 ml de bande de circulation périphérique enherbée, soit 7 377 m².</p>	<p>réduction de l'emprise des pistes et des postes du projet sur les parties concernées par la zone humide;</p> <p>L'emprise des pistes sur la zone humide est largement diminuée: de 2 226 m² de pistes légères et 5 151 m² de pistes lourdes soit un total de 7 377m² de pistes elle passe à 2 979 m² de pistes lourdes.</p>

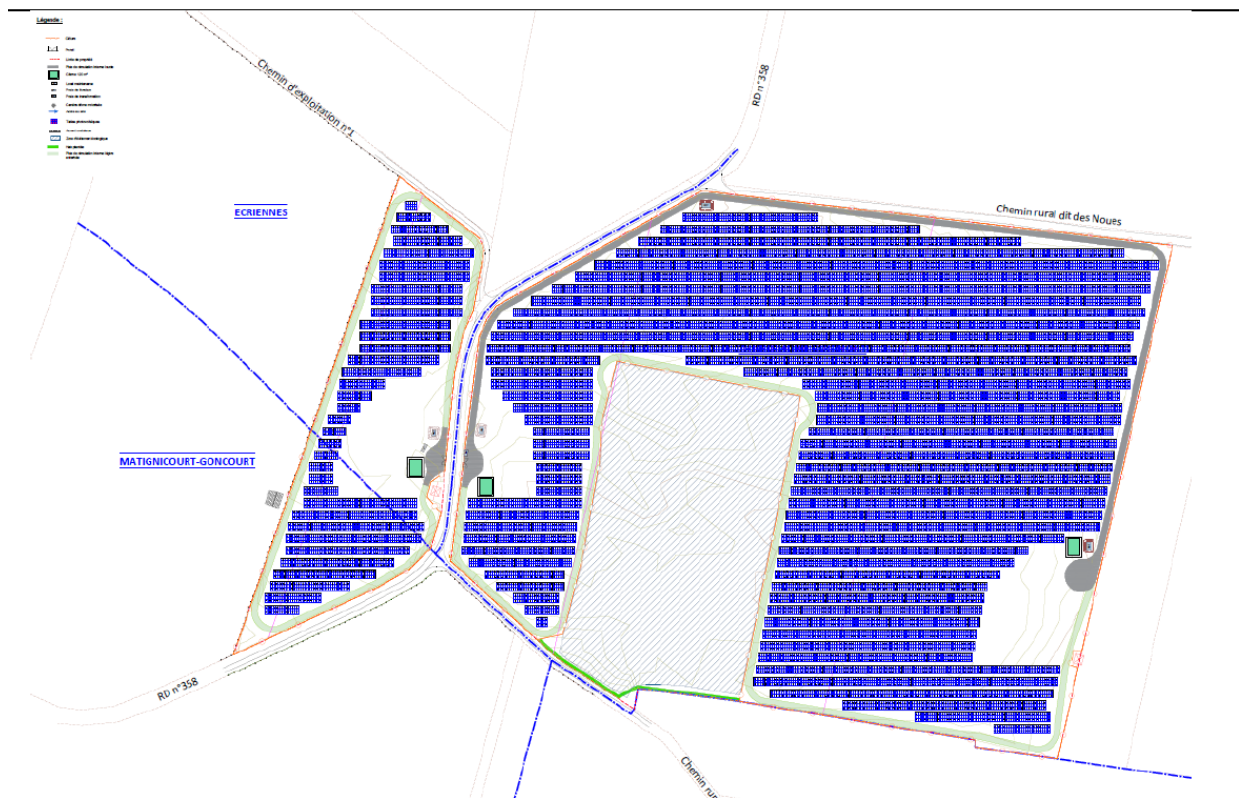


Figure 7 Variante finale (source: étude d'impact)

descriptif du projet final

Au final, le projet est constitué de 1 691 tables de panneaux photovoltaïques toutes orientées plein sud avec une inclinaison de 15° (dont 1 475 unités à l'est et 216 unités à l'ouest), portant chacune 18 modules photovoltaïques, de 4 postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance. Le projet sera composé de 30 438 modules photovoltaïques. Afin de préserver leur intégrité et permettre leur inclinaison, ces derniers sont disposés sur des supports formés par des structures métalliques primaires (assurant la liaison avec le sol) et secondaires (assurant la liaison avec les modules). Cet ensemble constitue les tables photovoltaïques. Elles sont réalisées en acier galvanisé, orientées vers le sud et inclinées à environ 15° pour maximiser l'énergie reçue du soleil.

Les structures primaires des tables peuvent être fixées au sol soit par ancrage (de type pieux battus ou vis) soit par des fondations externes ne demandant pas d'excavation (de type longrine béton). La solution technique d'ancrage est fonction de la structure et des caractéristiques du sol ainsi que des contraintes de résistance mécaniques telles que la tenue au vent ou à des surcharges de neige. La possibilité d'implantation sera validée avant par une étude géotechnique afin de sécuriser les structures et les soumettre à des tests d'arrachage.

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction passeront en aérien le long des structures porteuses. Les câbles haute tension en courant alternatif partant des locaux techniques sont enterrés et transportent le courant du local technique jusqu'au réseau de distribution électrique d'Enedis.

Les postes électriques (bâtiments préfabriqués) sont indispensables au bon fonctionnement d'un parc photovoltaïque. Deux types de postes électriques sont nécessaires au fonctionnement du parc photovoltaïque :

- Les postes de transformation, incluant chacun plusieurs onduleurs permettant de transformer le courant continu en courant alternatif et un transformateur permettant d'augmenter la tension de 1 000 V à 20 000kV ;
- Le poste de livraison, qui permet d'injecter l'électricité produite dans le réseau de distribution d'électricité.

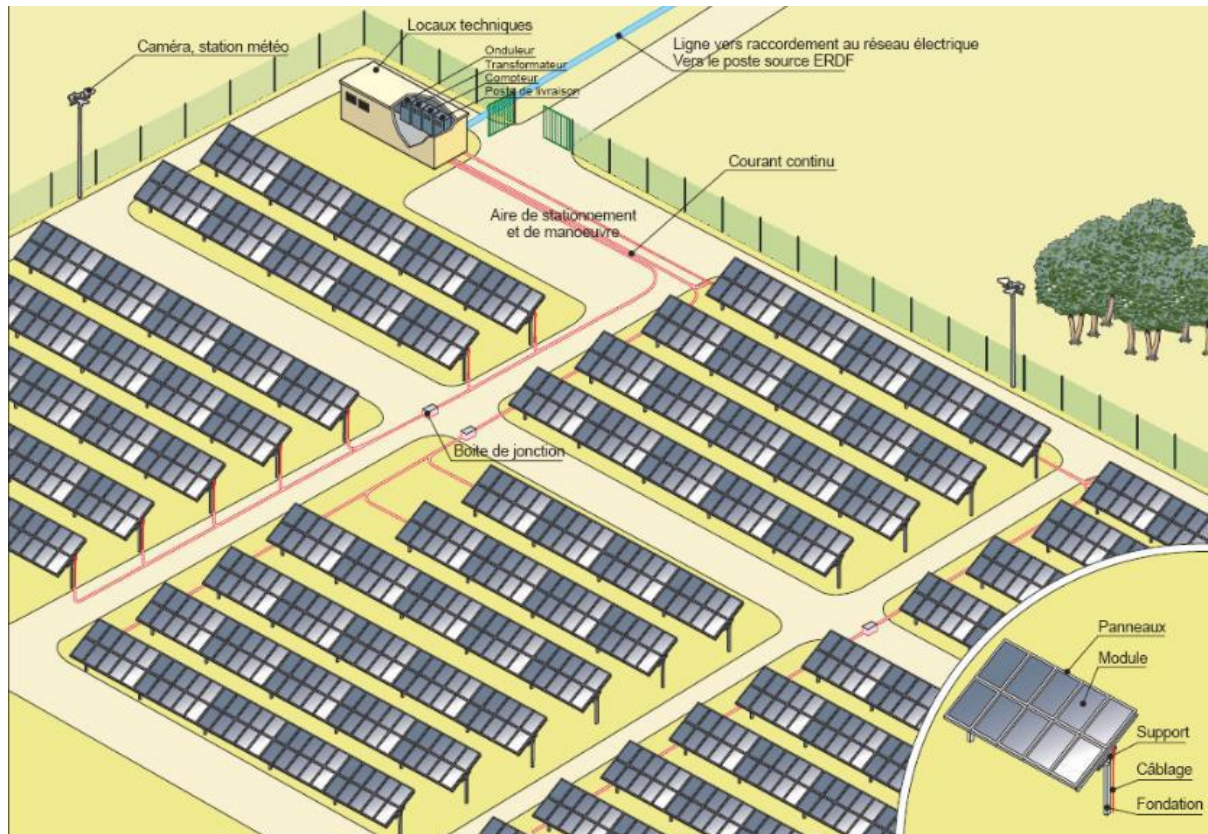


Figure 8 Principe d'implantation d'une centrale solaire (source: étude d'impact)

A la fin de l'exploitation, l'implantation des panneaux est entièrement réversible, les structures étant démontées et les éventuels pieux retirés.

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Descriptif technique	Surface clôturée	14,5 ha
	Surface occupée par les panneaux solaires	7,3 ha
	Surface de captage projetée au sol	6,9 ha
	Surface des pistes lourdes	2 979 m ²
Raccordement au réseau	Poste électrique probable	Marolles
	Tension de raccordement	20 kV
Energie	Nombre de modules	30 438
	Puissance unitaire maximale d'un module	500 Wc
	Production	15 919 MWh / an
	Foyers équivalents (chauffage compris)	3 337 foyers soit 7 442 personnes
	Emissions annuelles de CO ₂ évitées	78 t éq. CO ₂ / an

Figure 9 Caractéristiques générales du projet (source: étude d'impact)

Construction, aménagements paysagers, entretien et démantèlement

Construction et aménagements paysagers

Le chantier d'installation dure quelques mois:

- 3 voies d'accès au parc seront créées (décaissement du sol sur une profondeur d'environ 30 cm, mise en place d'un géotextile et de drains puis épandage d'une couche de roche concassée; l'avantage induit sera de limiter le passage des poids lourds sur les zones à enjeu. Les terres extraites seront stockées sur place avant d'être évacuées vers des filières de traitement ou de recyclage adaptées;
- le stockage et la manipulation des produits potentiellement polluants (hydrocarbures, huiles, etc.) seront réalisés sur une aire dédiée de la base de vie ou sur les aires de stockage dédiées dans des containers prévus à cet effet;
- le réseau électrique de puissance sera enterré et respectera évidemment les normes d'enfouissement;
- chaque table réalisée en acier galvanisé supporte 18 panneaux photovoltaïque (dimension d'un panneau 2x1,2m) et sera ancrée au sol par des pieux battus qui seront enfoncés à une profondeur comprise entre 1 et 1,5m;
- les postes électriques (4 postes de transformation implantés à l'intérieur du parc et 1 poste de livraison installé dans le parc, en limite de propriété) sont livrés préfabriqués et ne nécessitent pas de socle béton;
- une clôture encerclera les 2 parties du parc coupé par la départementale, des passages à faune (25x25cm) seront positionnés tous les 50 mètres environ, un système de caméras sera installé permettant la télésurveillance du site;
- 3 citernes de lutte anti-incendie d'une capacité unitaire de 120m³ seront installées;
- l'implantation des haies et espaces boisés évoqués par ailleurs ne sont pas présentés étant selon le dossier "en attente d'expertise paysagère".

Entretien

Un parc photovoltaïque nécessite peu d'opérations de maintenance ou d'entretien.

- La maîtrise de la végétation se fera de manière essentiellement mécanique (tonte et débroussaillage), du pâturage ovin est aussi possible (cf paragraphe 1.6.3.2);

- aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal;
- l'exploitant procédera à des opérations de lavage (périodicité sera fonction de la salissure observée), le nettoyage s'effectuera à l'aide d'une lance à eau haute pression sans aucun détergent.

Démantèlement

Le démantèlement d'un parc photovoltaïque est une opération techniquement simple qui dure environ 6 mois et qui consiste à :

- enlever les modules et les câblages fixés à l'arrière ;
- démonter les structures porteuses ;
- enlever le système d'ancrage au sol ;
- déterrer les chemins de câbles et les gaines électriques ;
- déstructurer les pistes empierrées et les remplacer par un apport de terres végétales ;

L'ensemble des matériaux issus du démantèlement sera recyclé.

1.5.3 Impact du projet sur l'environnement

1.5.3.1 Les aires d'étude

Afin de comprendre le fonctionnement écologique de la zone, plusieurs aires d'étude ont été définies à différentes échelles de distances autour de la zone d'implantation potentielle du parc:

- aire d'étude immédiate (ou Zone d'Implantation Potentielle, ZIP) : ce périmètre correspond au périmètre d'implantation envisagée pour le parc photovoltaïque.
- aire d'étude rapprochée (ZIP + 100 m) : il s'agit de la zone où les études environnementales sont les plus poussées et où sont menés les différents inventaires écologiques de terrain (recensement des habitats, de la flore et de la faune sauvages). Elle correspond à la zone principale d'influence directe du projet sur les habitats, la flore et la faune.
- aire d'étude éloignée (ZIP + 10 km) : elle permet de comprendre le fonctionnement écologique de la zone étudiée à une échelle globale, en analysant le positionnement du site au sein des corridors et des connexions écologiques (Trames Vertes et Bleues, connectivités et inter connectivités...) citées dans le SRE ainsi que les espaces naturels d'intérêts écologiques voisins (sites Natura 2000, ZNIEFF, parcs et réserves naturels, bassins et réseaux hydrographiques, gîtes d'hibernation ou de reproduction des chauves-souris, etc.). Elle concerne également l'étude d'insertion du site dans le paysage

1.5.3.2 Relief et sols

La ZIP est localisée au niveau de deux anciennes carrières, sur une surface qui ne présente pas de différence de relief marquée. Les sols de la zone d'implantation potentielle ne sont actuellement pas exploités, le dossier précise que le type de sol rencontré sur la zone d'implantation potentielle ne présente *a priori* pas de contraintes particulières pour un projet de parc photovoltaïque.

La ZIP présente des zones inondées et zones d'inondations ponctuelles:

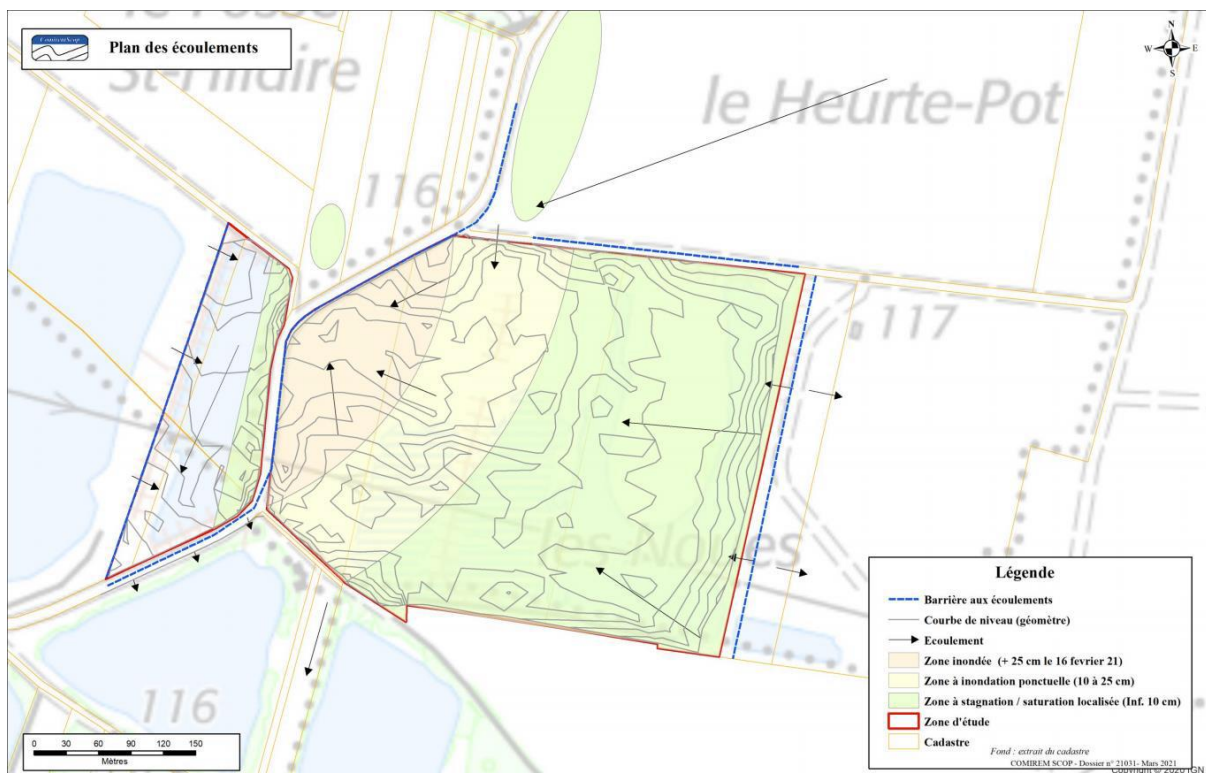


Figure 10 Schéma des écoulements au droit du site et de ses abords (source étude d'impact)

1.5.3.3 Les masses d'eau souterraine:

5 nappes³ sont présentes à l'aplomb de la zone d'implantation potentielle. La plus proche de la surface est celle des Alluvions du Perthois, au plus près à 0,37 m sous la surface.

Ces masses d'eau sont considérées comme étant en "bon état" tant du point de vue quantitatif (2015) que chimique(2021).

La ressource en eau potable

Le dossier précise que l'eau potable distribuée sur les communes d'Ecriennes, de Matignicourt Goncourt et de Thiéblemont-Farémont provient d'une ressource souterraine sans donner plus d'information notamment si la ZIP est en amont ou en aval du sens d'écoulement de la nappe. Il précise également que la ZIP ne recoupe aucun périmètre de protection de captage, le captage le plus proche est celui de Thiéblemont-Farémont qui se situe à 1km au nord.

1.5.3.4 Les sols et leur perméabilité

9 sondages répartis sur l'ensemble du site ont été effectués. S'agissant d'anciennes carrières, comblées avec des matériaux inertes, ces sondages ont mis en évidence la présence de remblais constitués généralement sur les 50 premiers centimètres de terre brune argileuse à petits galets et en dessous de la terre argileuse grisâtre, des débris de briques, des machefers, des blocs calcaires et à certains endroits des résidus d'enrobés.

L'on notera que lors de ces sondages réalisés en février 2021, la présence d'eau a été détectée très rapidement (dès la surface du sol pour les points Ex6 - Ex8 et Ex9, à 15cm pour Ex4bis, à 20cm pour

³ Nappes de l'Albien-néocomien libre entre Seine et Ornaïn, des Alluvions du Perthois, des Calcaires dogger entre Armançon et limite de district, des Calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornaïn et des Calcaires tithonien karstique entre Seine et Ornaïn.

Ex5, à 40cm pour Ex4...). Sur au moins 4 de ces sondages, les relevés ont mis en évidence des signes d'hydromorphie⁴.

Au final, les terrains sont composés de remblais divers avec une composante argileuse importante avec pour conséquence un terrain d'implantation du parc peu perméable à mettre en relation avec le total annuel des précipitations relativement élevé avec 843,7 mm (à la station Saint-Dizier-Robinson) corrélé à un nombre de jours de pluie relativement élevé, puisqu'il pleut environ un jour sur deux (176 jours de pluie par an).

1.5.3.5 Risques naturels

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par le zonage du PPRi (Plan de Prévention des Risques, inondation) ni par celui de l'AZI (Atlas des Zones Inondables) de la Marne secteur Vitry. La ZIP n'est pas sujette au phénomène de débordement de nappe (mais la partie est de celle-ci est potentiellement sujette au phénomène d'inondation de cave). L'étude d'impact indique que lors de la visite sur site pour l'élaboration de l'étude hydrologique et hydrogéologique, le site du projet était inondé suite à plusieurs intempéries.

L'aléa lié au retrait-gonflement des argiles est « faible » au niveau du site.

1.5.3.6 Le contexte paysager

sensibilités depuis les bourgs de l'aire d'étude éloignée :

- L'aire d'étude éloignée accueille 9 villages de moins de 500 habitants. Les bourgs au nord de l'aire d'étude éloignée sont situés à plus de 3,5 kilomètres de la ZIP. Leurs centres-bourgs n'entreprendront pas de lien visuel avec le projet de centrale photovoltaïque de Thiéblemont-Farémont étant donné la densité bâtie qui ferme les vues. Le champ visuel se dégage depuis leurs entrées et leurs sorties, où les champs s'étalent et guident le regard vers le lointain. Mais étant donné son éloignement et les bosquets qui ponctuent l'étendue, la zone d'implantation n'est pas perceptible. depuis ces villages.
- Les bourgs au sud sont écartés de toute relation visuelle également avec la zone d'implantation potentielle. Les boisements qui accompagnent le canal et le cours d'eau de l'Orconte forment une barrière visuelle nette qui masquera totalement le projet photovoltaïque depuis leurs habitations.

sensibilités depuis les axes de communication :

- l'aire d'étude éloignée est traversée par plusieurs axes routiers dont la N4 qui supporte un trafic très important. L'étude d'impact démontre que la sensibilité des axes de communication de l'aire d'étude éloignée est nulle. L'éloignement de la zone d'implantation potentielle et la végétation présente éliminent toute perception des futurs panneaux photovoltaïques depuis les routes (N4, D13, D213, D77...)

sensibilités depuis les bourgs de l'aire d'étude rapprochée :

- l'aire d'étude rapprochée comprend trois bourgs : Ecriennes, Matignicourt-Goncourt et Thiéblemont-Farémont dont la population varie entre 200 et 500 habitants.
 - Thiéblemont-Farémont est localisé au nord-est de l'aire d'étude rapprochée. Son centre-bourg, est protégé de toute relation visuelle par le front bâti. Ses abords sud le sont également, bordant la route nationale N4, avec les légers talus qui atténuent la perception et les boisements en arrière-plan. Seule sa sortie sud et

⁴ L'hydromorphie est la qualité d'un sol qui montre des marques physiques de saturation régulière en eau, généralement durant l'hiver

ses dernières habitations entretiendront un lien visuel avec le projet photovoltaïque qui sera partiellement perceptible entre les bosquets, en arrière-plan et légèrement en contrebas, lien visuel atténué par l'éloignement du parc de presque un kilomètre. Quelques propriétés bordent la zone d'implantation potentielle. Certaines d'entre elles notamment celles au sud-est sont accompagnées d'épaisses haies qui masqueront en grande partie les futurs panneaux photovoltaïques. La propriété au sud-ouest, par contre, entretient une relation directe sur la zone d'implantation potentielle.

- Ecriennes se situe au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée. Son centre-bourg ne présente aucun lien visuel avec la zone d'implantation potentielle par le front bâti. Depuis ses sorties est et sud, le champ visuel est dégagé au-dessus des champs et le regard se porte au loin vers la zone d'implantation potentielle, la ligne électrique qui la traverse est d'ailleurs perceptible, mais étant donné l'éloignement du projet photovoltaïque de plus de 1,5 kilomètre, les sensibilités demeurent très faibles.
- Matignicourt-Goncourt, au sud de la barrière végétale créée par la ripisylve de l'Orconte, n'a aucun contact visuel avec le futur parc.

Sensibilités depuis les axes de communication:

- l'unique axe présentant une relation visuelle directe avec le projet est la D358, sur son tronçon traversant ZIP, la sensibilité, forte à ce niveau s'atténue rapidement en s'éloignant de cette dernière, les virages de la voirie ajoutés au recul et à la végétation présente atténueront voire masqueront le projet photovoltaïque.



Figure 11 Vue depuis la D358 au niveau de la traversée du parc photovoltaïque (source Etude d'impact)

1.5.3.7 Patrimoine architectural et historique:

- au niveau de l'aire d'étude éloignée, les monuments historiques sont tous localisés en centre-bourg et à plus de 4km du projet. Au sud, le château de l'Isle-sur-Marne, l'église de Larzicourt, la croix et l'église de Vauclerc, ainsi que l'église de Favresse ne présentent aucune sensibilité au du projet photovoltaïque en raison du front bâti que les entoure.
- l'aire d'étude rapprochée possède deux monuments historiques : les églises d'Ecriennes et de Thiéblemont-Farémont. Celle d'Ecriennes se situe au cœur du bourg et la densité bâtie forme un masque visuel efficace. L'église de Thiéblemont-Farémont se situe à la périphérie sud du bourg. Positionnée sur les coteaux de la vallée, ses abords offrent une vue plongeante notamment en direction du projet photovoltaïque. Depuis la route qui y mène (D358), la zone d'implantation potentielle et l'église sont ainsi en covisibilité. Cependant, depuis le pied de l'église et son parvis, les quelques habitations et bâtiments de la ferme du Château cadrent le regard et masqueront en partie le futur parc photovoltaïque. .



Figure 12 Vue sur la ZIP depuis le parvis de l'église de Thiéblemont-Farémont (source Etude d'impact)

1.5.3.8 Les espaces naturels :

Sept types d'espaces naturels sont recensés dans un rayon de 10 km autour du projet photovoltaïque:

- 4 sites Natura 2000 :
 - 2 Zones Spéciales de Protection (ZPS): "Herbages et cultures autour du lac du Der" située à 6 km, et le "lac du Der situé à plus de 7km
 - 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)⁵ : "Réservoir de la Marne dit du Der Chantecoq" à un peu moins de 6km et "Etangs latéraux du Der" à 10 km;
- le site Ramsar⁶ des "étangs de la Champagne humide", couvre 255 800 ha, de Troyes (Aube) au nord de l'Argonne (Meuse) en passant par le Sud Est de la Marne (Lac du Der, vallée de la Saulx, étangs d'Argonne). Il est implanté sur un territoire comprenant un vaste ensemble d'étangs, de lacs, de canaux, de gravières de vallées fluviales, de massifs de forêt humides, de marais et de prairies humides.;
- la réserve naturelle régionale (RNN): "étang et prairie humide des Paquis à Larzicourt" qui est à 5km du site du projet;
- le site du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CEN): "prairies humides d'Isson à Saint Rémy", à plus de 8km du futur parc ;
- le site du Conservatoire du Littoral (SCL): "étangs d'Outines et d'Arrigny" situé à 10km du site du projet;
- des zones d'inventaire : 9 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques) de type I, 5 Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type II, toutes situées dans un rayon de 10 km autour de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP), les plus proches sont respectivement à 1,4km, 2,5 km, 4,4km et les suivantes à plus de 6km;
- 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO): "lac du Der Chantecoq et étangs latéraux" qui s'étend sur 56 communes des départements de la Marne, la Haute-Marne, et l'Aube.

Ces différents sites hébergent une flore et une faune remarquables et de nombreuses espèces protégées. L'étude d'impact présente chacun de ces sites, inventorie les différentes espèces présentes, qu'elles soient floristiques ou faunistiques et les habitats, évalue les enjeux et la distance au parc photovoltaïque et estime la sensibilité au projet.

⁵ Les ZPS concernent la conservation des oiseaux sauvages d'après la Directive Oiseaux de 1979 alors que les ZSC visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires d'après la Directive Habitats de 1992.

⁶ L'objectif de la Convention de Ramsar (ratifiée en 1971 à Ramsar en Iran) est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

Je note cependant que:

- si la présentation succincte de ces sites est correctement réalisée, l'étude d'impact ne présente pas les enjeux de chacun d'eux au regard de l'implantation du parc photovoltaïque projeté pendant les phases travaux d'implantation et d'exploitation ni n'explique comment l'évaluation de la sensibilité de chacun d'eux au parc photovoltaïque est mesurée;
- tous ne sont pas présentés;
- la sensibilité au projet n'est réalisée que pour les principaux (N2000 notamment).

Type d'espace naturel	Sensibilité au projet identifiée par le pétitionnaire
ZSC Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq	faible
ZSC Etangs latéraux du der	faible
ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der	faible
ZPS Lac du Der	faible
Site Ramsar des Etangs de la Champagne humide	modérée
Réserve naturelle régionale Etang et prairie humide des Paquis à Larzicourt	faible
ZNIEFF de type I ensemble de gravières entre Orconte et Larzicourt	pas indiquée
ZNIEFF de type I Gravières et milieux environnants entre le chemin de Norrois et la Pièce d'Isle à Cloyes et Matignicourt	pas indiquée
ZNIEFF de type I Gravière de la côte au nord de Moncetz l'Abbaye	pas indiquée
ZNIEFF de type II Vallée de la Marne d'Isle sur Marne à Frignicourt	pas indiquée
ZICO Lac du Der Chantecoq et étangs latéraux	faible
Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels : Prairies humides d'Isson à St Rémy	pas indiquée
site géré par le Conservatoire du Littoral: Etangs d'Outines et d'Arrigny	pas indiquée

Le dossier conclut que la majorité des enjeux identifiés semblent assez localisés, principalement autour du Lac du Der-Chantecoq et de la vallée de l'Orconte à environ 1 km de la ZIP et ne mettent pas en évidence d'enjeux écologiques particulièrement défavorables à la création d'un parc photovoltaïque.

1.5.3.9 La compatibilité du projet avec les documents de planification

Le schéma régional de cohérence écologique

Le SRCE est le document de référence à l'échelon régional de la trame verte et bleue (TVB), il intègre les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Aucune entité écologique des trames verte et bleue n'est recensée dans les aires d'études immédiate ou rapprochée du projet. Cependant, plusieurs réservoirs et corridors interceptent l'aire d'étude éloignée, le dossier démontre qu'aucun élément de ces 2 trames n'est susceptible d'être impacté par le projet.

Même si l'étude aurait mérité d'être plus précise je partage la conclusion d'Urbasolar: les zones N2000, les plus sensibles sont à plus de 5km du site et il n'y a pas d'éléments de la TVB au sein ou à proximité du futur parc.

1.5.3.10 Diagnostic environnemental du site retenu

1.5.4 Diagnostic des habitats naturels et de la flore

Le site s'inscrit dans un paysage dominé par les cultures, interrompues par les villages et des boisements représentatifs de la vallée de la Marne et ses affluents.

La ZIP se situe près de la vallée de l'Orconte, dans un secteur où sont présentes de nombreuses carrières, la zone correspond d'ailleurs à deux anciennes carrières de sables et de graviers. Les habitats présents forment correspondent à une flore pionnière, suite au comblement et aux travaux récents sur la zone.



Figure 13 Vues aériennes historiques (source: étude d'impact)

La ZIP est classée au titre de la convention de Ramsar en 1991, est caractérisée par un sol imperméable formé d'argiles propice à l'omniprésence de l'eau.

La flore

Le tableau suivant issu de l'étude d'impact répertorie, à l'échelle du site, les habitats identifiés et leurs enjeux, la définition des enjeux des habitats est basée sur des critères locaux : état de conservation, diversité spécifique observée, intérêt dans un contexte local et rôle pour la trame verte et bleue.

Habitats	Code Corine	Code EUNIS	Code Natura 2000 Annexe I Dir. Hab (* : HABITAT PRIORITAIRE)	LRR Champagne- Ardenne	Enjeu	Surface (ZIP)
Friche humide	37.2 = Prairies humides eutrophes x 87.1 = Terrains en friche	E3.4 = Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses x 11.5 = Fiches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	/	/	Assez fort	14,72 ha (84,86 %)
Prairie abandonnée	38.13 = Pâturages abandonnés	E2.13 = Pâturages abandonnés	/	/	Modéré	1,55 ha (8,91 %)
Fruticée dégradée	31.8 = Fourrés	F3.1 = Fourrés tempérés	/	/	Faible	0,02 ha (0,11 %)
Cultures	82.11 = Grandes cultures	I1.1 = Monocultures intensives	/	/	Faible	0,20 ha (1,14 %)
Routes et chemins	86 = Villes, villages et sites industriels	J1 = Bâtiments des villes et des villages	/	/	Faible	0,13 ha (0,73 %)
Friche	87.1 = Terrains en friche	I1.5 = Fiches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	/	/	Faible	0,74 ha (4,24 %)

En bleu : habitats naturels caractéristiques de zones humides au titre de l'arrêté du 24/06/2008.
En gras : habitats naturels inscrits sur la Liste rouge régionale des habitats (CSRPN 2007).

Figure 14 Synthèse des habitats naturels répertoriés et enjeux (source étude d'impact)

On retiendra de ce tableau que la quasi-totalité du site abrite une friche humide qui justifie un enjeu environnemental "assez fort" selon le dossier.

Parmi les espèces floristiques identifiées sur le site, aucune ne bénéficie d'un statut de protection, ni de statut de conservation défavorable.

Etude de la zone humide

Comme indiqué plus haut, le site était occupé par 2 carrières qui ont été depuis remblayées. Il s'est avéré que sur les 6 sondages qui devaient être réalisés afin de s'assurer du caractère humide du site, un seul sondage a pu l'être à la profondeur voulue et le dossier conclut fort justement "En raison des difficultés techniques, nous ne sommes donc pas en mesure de définir les zones humides sur le critère pédologique. En friche depuis le remblaiement des carrières, le site présente une flore spontanée caractéristique d'une végétation hygrophile⁷ Parmi ces nombreuses espèces, plusieurs sont strictement hygrophiles et ont des exigences écologiques qui ne leur permettent pas de pousser en zones non humides. De ce fait, et malgré l'absence de données sur le critère pédologique, il est possible de conclure sur la présence d'une zone humide sur la presque totalité du site".

Conclusion sur les habitats naturels et la flore

Parmi les espèces végétales recensées, aucune ne bénéficie d'un statut de protection.

Le site est couvert dans sa quasi-totalité par une friche humide qui justifie l'enjeu de "assez fort".

J'apprécie que, n'ayant pu réaliser qu'un seul sondage, Urbasolar choisisse le caractère le plus défavorable du site ce qui l'oblige à des investigations plus poussées. Je partage les conclusions du pétitionnaire.

⁷ le caractère hygrophile qualifie les espèces, végétal ou animal, qui ont des besoins élevés en eaux et en humidité tout au long de leur cycle de vie et qui de ce fait se développent dans les milieux humides.

1.5.5 Diagnostic de l'avifaune

Les oiseaux nicheurs

Au total, 33 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des trois passages d'écologie sur la zone d'étude et à proximité. La diversité notée sur la zone d'étude est relativement faible, notamment pour le

cortège des oiseaux nicheurs sédentaires avec 19 espèces observées, parmi celles-ci, 3 figurent dans les listes rouges⁸ nicheurs de France et de Champagne-Ardenne : Alouette des champs, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse.

Pour ce qui concerne les 10 espèces nicheuses migratrices, trois figurent dans les listes rouges nicheurs de France et de Champagne-Ardenne : Bruant des roseaux, Tarier pâtre et Bruant proyer.

Six espèces nicheuses avec un statut patrimonial ont été observées sur le site en période de reproduction. Ces espèces menacées ont un ou plusieurs statuts défavorables à différentes échelles d'évaluation des listes rouges, l'Alouette des champs (espèce quasi-menacée à l'échelle nationale), le Bruant proyer (espèce à surveiller à l'échelle régionale), le Bruant des roseaux (espèce est considérée comme en danger à l'échelle nationale), le Faucon crécerelle (espèce quasi-menacée à l'échelle nationale), la Linotte mélodieuse (espèce vulnérable à l'échelle nationale) et le Tarier pâtre (espèce quasi-menacée à l'échelle nationale).

Le dossier conclut, à juste titre à un enjeu "en période de reproduction comme très fort sur une partie de l'habitat de la friche, le Bruant des roseaux, observé sur le site est un nicheur probable au sein de la ZIP.

Les oiseaux en stationnement hivernal

Six espèces d'oiseaux ont été inventoriées en halte migratoire ou en stationnement hivernal lors de l'inventaire. Parmi les six espèces contactées, quatre sont protégées sur le territoire national: la Grande Aigrette, le Grand Cormoran, le Pinson des arbres et le Pipit farlouse. Hors le Pipit Farlouse observé directement sur le site, les autres espèces ont été observées aux alentours ou en vol.

L'enjeu global pour le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Thiéblemont-Farémont en période de stationnement hivernal est considéré par le dossier comme modéré, avis que je partage.

Conclusion sur les enjeux avifaunistiques

Les enjeux avifaunistiques sur le site d'étude en période de nidification concernent:

- 3 espèces nicheuses sédentaires, toutes 3 sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en France: Alouette des champs, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse;
- 3 espèces nicheuses migratrices, 2 d'entre elles sont sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en France (Bruant des roseaux et Tarier pâtre) et la dernière sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en Champagne Ardenne (Bruant proyer).

S'y ajoutent également trois espèces observées en stationnement hivernal:

- la Grande Aigrette espèce inscrite en Annexe I de la Directive "Oiseaux"⁹;

⁸ La Liste rouge dresse un bilan objectif du degré de menace qui pèse sur les espèces indigènes (c'est-à-dire présentes dans une région donnée sans intervention humaine) du territoire français. Établi selon les critères internationaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), cet inventaire contribue à mesurer les enjeux, les progrès accomplis et les défis restant à relever en termes de protection de la flore et de la faune, en métropole et dans les outre-mer.

⁹ Elle concerne la conservation de toutes les espèces d'Oiseaux migratrices vivant à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, ainsi que leurs œufs, nids et habitats. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation et en réglemente l'exploitation. Pour cela, les Etats doivent prendre des mesures réglementaires interdisant de tuer ces espèces, de les capturer intentionnellement ; d'endommager intentionnellement leur nids ou leurs œufs et d'enlever leurs nids, de ramasser leurs œufs, de les perturber notamment pendant la période de reproduction et de dépendance...

- le Pipit farlouse inscrit sur la liste rouge européenne¹⁰;
- le Fuligule morillon (canard plongeur) inscrit sur la liste rouge des oiseaux hivernants France.

L'enjeu pour le projet est « très fort » au niveau de la friche humide au sud de la ZIP (15,6% de la surface de la ZIP). Celle-ci représente un habitat de reproduction pour le Bruant des roseaux et la Linotte mélodieuse. Le reste de la friche (humide et non humide) présente un enjeu « assez fort » avec le Tarier pâtre et potentiellement pour d'autres espèces patrimoniales de passereaux.

Les parties ouvertes de la friche représentent un habitat de reproduction pour l'Alouette des champs, et un habitat de refuge pour le Pipit farlouse lors de ses haltes migratoires ou l'hivernage.

L'enjeu est « faible » au niveau des zones agricoles. Il faut cependant noter qu'elles représentent un habitat de reproduction pour l'Alouette des champs. Elles accueillent aussi la Grande Aigrette pour ses haltes migratoires ou l'hivernage.

Conclusion partagée par le commissaire enquêteur.

1.5.5.1 Diagnostic des chauves-souris

Sur l'ensemble des deux passages réalisés sur le site, cinq espèces ont été contactées :

- Murin de Bechstein (espèce inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats Faune Flore);
- Noctule commune (espèce «vulnérable»sur les listes rouges France et Champagne-Ardenne);
- Noctule de Leisler (espèce «vulnérable» en Champagne-Ardenne et « quasi menacée» en France);
- Pipistrelle commune (espèce « à surveiller » sur la Liste rouge de Champagne-Ardenne et «quasi-menacée» sur la liste rouge nationale);
- Pipistrelle de Nathusius (espèce «rare » sur la Liste rouge de Champagne-Ardenne et «quasi menacée» sur la liste rouge nationale);
- Pipistrelle de Nathusius (espèce "rare" sur la Liste rouge de Champagne-Ardenne et «quasi menacée» sur la liste rouge nationale).

Les nombres de contacts et d'espèces recensées réalisés en deux nuits sont le signe d'une diversité et d'une activité faible (43 contacts en deux nuits).

Le milieu est relativement favorable à la chasse des chauves-souris, notamment avec la présence immédiate de quelques bosquets et friches au sein de la zone d'étude. Les deux espèces les plus contactées lors de ces 2 passages sont les Pipistrelle (commune et de Nathusius) qui sont des espèces de lisière.

Le site d'étude ne présente aucun gîte potentiel pouvant s'avérer favorable pour abriter des individus en hibernation.

Conclusion sur l'enjeu chauves-souris

Les enjeux chiroptérologiques du site d'étude sont modérés du fait que le site soit fréquenté par une espèce inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats Faune Flore, le Murin de Bechstein.

Conclusion partagée par le commissaire enquêteur.

1.5.6 Diagnostic de la faune

Mammifères (hors chauves-souris)

Seuls des chevreuils et des lièvres ont été contactés!

¹⁰ La liste rouge permet de connaître le niveau des menaces pesant sur la diversité biologique spécifique.

Conclusion sur l'enjeu mammifères (hors chauves-souris)

Ce groupe ne constitue pas d'enjeu notable au vu des inventaires réalisés. Au vu des habitats présents et de la situation générale du site, la présence d'espèce à forte patrimonialité est peu probable sur le site.

Conclusion partagée par le commissaire enquêteur.

Reptiles et amphibiens

Aucune espèce de reptile ou d'amphibien n'a été contactée pendant les observations sur le site.

Conclusion sur l'enjeu reptiles et amphibiens

Les enjeux sont considérés comme modérés sur l'ensemble du site pour les reptiles car même si aucune espèce n'a été contactée, l'habitat reste favorable à certaines espèces comme la Couleuvre helvétique ou le Lézard des murailles. Concernant les amphibiens, les enjeux sont faibles car aucun milieu favorable n'est présent sur le site.

Conclusion partagée par le commissaire enquêteur.

1.5.7 Diagnostic des insectes

Hors grillons et sauterelles pour lesquels l'enjeu est considéré comme modéré, pour toutes les autres familles d'insectes, l'enjeu est considéré comme faible au vu des observations sur le site.

Conclusion partagée par le commissaire enquêteur.

1.5.8 Bilan du diagnostic écologique

Au-delà du bilan dressé par Urbasolar, l'avis Préfet préparé par le de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), service Eau, Biodiversité Paysages précise: "*Le volet nature de l'étude d'impact et sa séquence ERC sont convaincants*" et poursuit: "*Le pétitionnaire s'engage sur des mesures d'évitement conséquentes, en lien avec les habitats de reproduction des espèces d'avifaune du site... Le raisonnement mené est fluide et clair...*"

Le photomontage suivant présente la synthèse des enjeux identifiés par l'étude qui a été conduite.

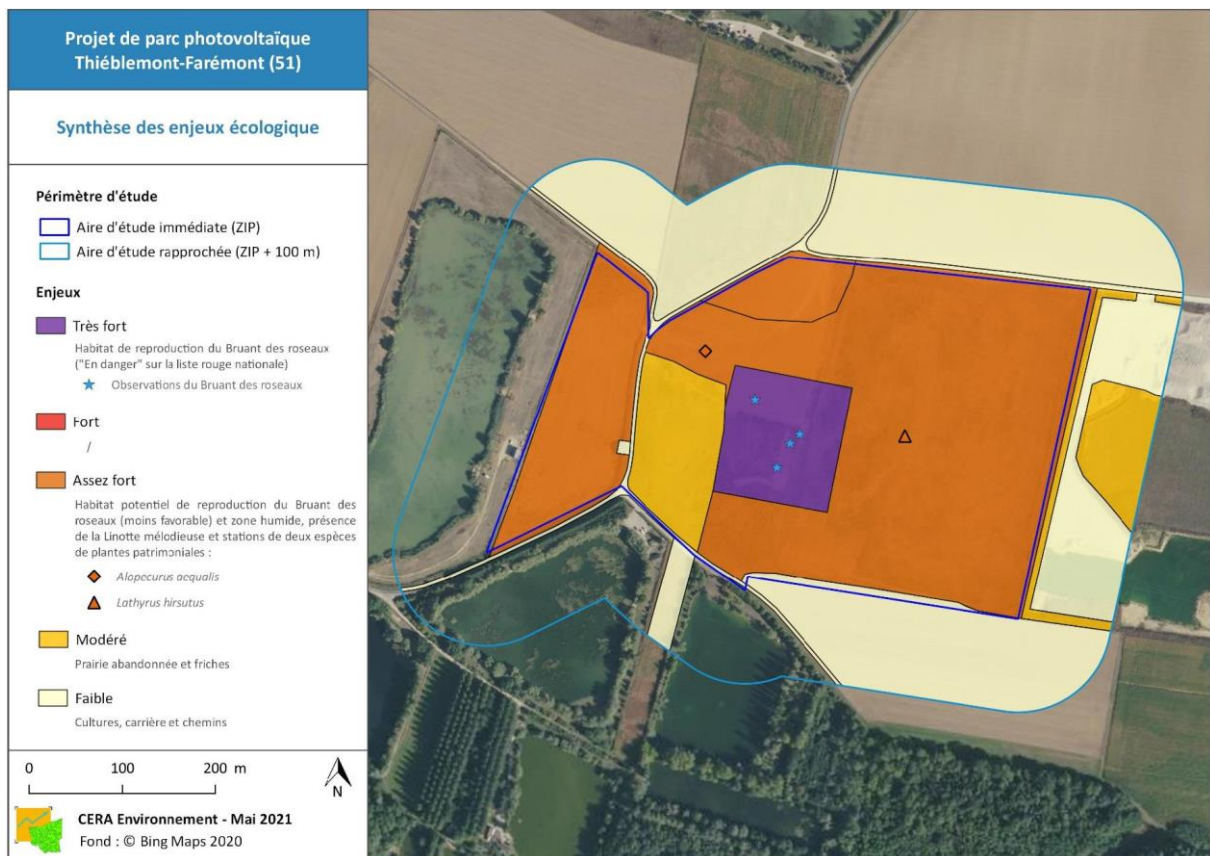


Figure 15 Carte de synthèse des enjeux écologiques (source étude d'impact)

1.5.9 Les documents de planification

Les documents d'urbanisme locaux

- Ecriennes est couverte par une carte communale dans laquelle la zone d'implantation potentielle se situe en zone N (naturelle) dite « Non Constructible », où sont toutefois autorisées « les constructions et installations nécessaires : à des équipements collectifs ». Le projet est donc compatible avec la carte communale de la commune.
- Matignicourt-Goncourt est régie par un Plan Local d'Urbanisme dans lequel la ZIP se situe en zone naturelle Nc, destinée aux carrières et aux équipements liés à leur réaménagement. Aucune disposition du règlement du secteur Nc ne semble évoquer la possibilité de créer un parc photovoltaïque dans ce secteur. Urbasolar fait référence à une jurisprudence qui lui ouvrirait la possibilité de créer le parc photovoltaïque sans recourir à une modification ou la révision du document d'urbanisme.
- Thiéblemont-Farémont n'est doté d'aucun document d'urbanisme et est donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le dossier démontre que le projet n'est pas interdit en dehors de la partie urbanisée de la commune.

Le commissaire-enquêteur invite Urbasolar à se rapprocher du service en charge du contrôle de légalité de la préfecture pour s'assurer que son permis de construire sera acceptable tant à Matignicourt-Goncourt qu'à Thiéblemont-Farémont.

1.5.10 Les infrastructures de transport

La route nationale N4 passe à moins d'un km, au nord de la zone d'implantation potentielle et la route départementale D358 traverse la zone d'implantation potentielle. La N4 connaît un trafic

important et sa traversée peut s'avérer dangereuse. Ce point qui est à prendre en compte pour la phase chantier sera examiné plus loin dans le rapport.

Une infrastructure aéronautique se situe dans l'aire d'étude éloignée du projet. Il s'agit de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc, à 2,5 km au nord-ouest de la ZIP.

L'impact du parc photovoltaïque pour les avions en phase d'approche sera également abordé plus loin dans le rapport.

1.5.11 Infrastructure électrique et raccordement du parc au réseau électrique

Une ligne électrique aérienne haute tension traverse la zone d'implantation potentielle. Il s'agit de la ligne aérienne de Creney/Marolles d'une tension de 225 kV..

Concernant le raccordement du parc au réseau électrique, la procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement juste au poste source le plus proche ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire qui se fera à la tension de distribution (20kV), par voie souterraine, le long des routes, sans création de ligne aérienne.

1.5.12 Les servitudes incendie

Le pétitionnaire s'est rapproché du SDIS qui indique que le projet ne fait pas l'objet de servitudes particulières avant d'énumérer un certain nombre de "recommandations" relatives aux caractéristiques de la voie desservant le périmètre de l'installation, de celles traversant le parc, de l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

1.6 Analyse des impacts

1.6.1 Contexte physique

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
GEOLOGIE ET SOL	Phase chantier : Impact faible lié à l'emprise au sol du parc photovoltaïque.	P	D	FAIBLE	R : Gérer les matériaux issus des décaissements ; R : Éviter les risques d'érosion des sols ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	TRES FAIBLE
	Impact faible lié au risque de pollution.	T	D	FAIBLE			TRES FAIBLE
	Phase d'exploitation : Impacts faibles liés au recouvrement des sols par les panneaux photovoltaïques et au risque de pollution.	P	D	FAIBLE			TRES FAIBLE
RELIEF	Phase de démantèlement : Impacts faibles liés au démantèlement des installations et à la remise en état des terrains.	T	D	FAIBLE	-	-	TRES FAIBLE
	Phases chantier et de démantèlement : Topographie locale ponctuellement modifiée.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE	Phase d'exploitation : Pas de remaniements de terrain	-	-	NUL	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle ; R : Réduire l'impact du projet sur les nappes phréatiques située à l'aplomb de celui-ci ; R : Gestion des eaux de ruissellement ; R : Effectuer les travaux en période estivale si possible ; R : Mise hors d'eau	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
	Phases chantier et de démantèlement : Pas d'impact sur les eaux superficielles.	-	-	NUL			NUL
	Impact très faible lié à l'imperméabilisation des sols.	-	-	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE
	Impact fort lié au risque de pollution accidentelle.	T	D	FORT			FAIBLE
	Impact très fort sur la nappe phréatique située à l'aplomb du projet (risque de percer le toit de la nappe).	T	D	TRES FORT			FAIBLE
	Phase d'exploitation : Pas d'impact sur les eaux superficielles.	-	-	NUL			NUL
	Impact faible sur les eaux souterraines.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
Impact faible lié au risque de pollution accidentelle.	P	D	FAIBLE	FAIBLE			
CLIMAT	Toutes phases confondues : Pas d'impact.	-	-	NUL	-	-	NUL
RISQUES NATURELS	Toutes phases confondues : Pas d'impact.	-	-	NUL	-	-	NUL

Figure 16 Synthèse des impacts sur le contexte physique (P= permanent, T=temporaire, D=direct, E=Eviter, R= Réduire (séquence ERC). (source: étude d'impact)

3 points interpellent le commissaire-enquêteur:

- alors que le percement du toit de la nappe est considéré par le dossier comme un enjeu très fort, aucune mesure d'évitement n'est proposée;
- de nombreux pieux seront directement et de façon quasi permanente au contact de l'eau sans que l'impact ne soit évoqué ("*les sondages et les observations ont confirmé des venues d'eau à faibles profondeurs*");
- le risque incendie n'est pas évoqué alors que les produits d'extinction s'infiltreront et rejoindront à terme la nappe.

1.6.2 Contexte paysager

L'étude conduite au niveau des bourgs, des axes de communication, des sentiers de randonnées, des monuments historiques et des masques visuels existants ne révèle pas réels enjeux.

Je note cependant que le service eau biodiversité paysages de la DREAL juge, au titre des impacts sur le paysage de proximité, les mesures d'intégration paysagère insuffisantes et recommande de "*travailler la transition entre le projet et les terres agricoles attenantes*" et suggère "*la mise en place d'une haie – qui peut être discontinue – autour du projet et notamment de chaque côté de la RD358 au droit du projet. Cette haie doit être composée d'essences locales adaptées au milieu*"

Le secteur immédiat présente comme le souligne le service SEBP de la DREAL une topographie très plane. La sortie de la N4 par la RD aura une vue directe sur les structures métalliques des tables puisque l'orientation des panneaux est quasi perpendiculaire à la RD. Par ailleurs la création de ces deux haies favoriserait également la biodiversité ce que défend le projet!

Je souscris à la recommandation de SEBP.

1.6.3 Contexte naturel

Ce chapitre de l'étude d'impact traite des incidences du parc photovoltaïque sur les habitats naturels et sur les espèces présentes dans les limites du projet et dans les milieux environnants (identification des impacts et appréciation de l'importance des impacts en fonction des éléments touchés, de leur intensité et de leur réversibilité). Cette appréciation vise à identifier les impacts qui seuls ou en combinaison, sont susceptibles de porter atteinte aux divers habitats naturels et espèces patrimoniales de la zone afin de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) qui sont détaillées ci-après.

1.6.3.1 Les mesures d'évitement des impacts

- l'implantation de panneaux photovoltaïques est proscrite sur une partie de la friche humide afin de préserver la zone où se reproduit probablement le Bruant des roseaux, suite à plusieurs observations localisées précisément dans cette zone;

1.6.3.2 Les mesures de réduction des impacts

- choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux: les travaux de terrassement, la création de pistes, l'arrachage et l'élagage seront réalisés sur la période de septembre à mars, afin d'éviter la période la plus sensible pour la faune. Du fait du démarrage des travaux lourds dans la bonne période, le dérangement occasionné au préalable devrait limiter l'installation des oiseaux cette année-là et donc la mortalité;
- limitation de l'emprise globale du chantier adaptée à chaque strate des travaux, matérialisation de la limite d'emprise, essentiellement dans la partie évitée en faveur du Bruant des roseaux;
- interdiction de l'éclairage nocturne permanent;
- entretien "écologique" des surfaces végétales à l'intérieur du parc: les surfaces de végétation entre tables et sous les panneaux seront entretenues de manière écologique, le

recours à des herbicides de synthèse sera proscrits. Afin de préserver la végétation basse, le recours au fauchage tardif, 2 fois par an ou au pastoralisme est évoqué mais celui-ci semble impossible au vu de la présence sur le site du galéga, plante très toxique pour le bétail;

- entretien "écologique" des zones humides sans panneaux à l'intérieur du parc: le recours à des herbicides de synthèse sera proscrits;
- suivi écologique du chantier: accompagnement du chantier par un coordonnateur Environnement qui sera destinataire de prescriptions subordonnées à l'obtention de l'autorisation des travaux et des dossiers réglementaires amont lui permettant d'avoir connaissance des enjeux pré-identifiés concernant la préservation du milieu naturel (balisage éventuel des habitats sensibles, station d'espèce végétale à conserver). Ce suivi effectué par un écologue veillera tout au long du chantier au respect des prescriptions environnementales et aura pour rôle de guider et d'informer le personnel de terrain à la justification des mesures et également les opérations de coupes, stockage, nivellements.
- aménagement des clôtures en faveur de la petite faune: des passes-faune de dimension 25cm x 25cm seront être placés sur la clôture tous les 50 mètres.

Une mesure de réduction ne me convainc pas. Si je partage l'interdiction des herbicides de synthèse, je ne valide pas l'utilisation, dans n'importe quelle condition, d'autres types d'herbicides qui peuvent également avoir des effets de long terme notamment sur la nappe et la biodiversité.

1.6.3.3 *Les mesures de compensation des impacts*

- création d'une zone humide dans la zone d'ombrage du pylône électrique sans panneau qui représente une surface de 2060 m².

1.6.3.4 *Les mesures d'accompagnement*

- plantation d'une haie au sud de la ZIP et de la zone évitée, 154 m linéaires de haie vont être plantés;
- gestion des plantes exotiques envahissantes: élimination puis contrôle de la présence du galéga;
- entretien "écologique" de la zone d'évitement: le recours à des herbicides de synthèse dont les molécules sont souvent peu sélectives et présentent des impacts sur la biodiversité seront proscrits.

Même remarque que ci-dessus.

1.6.3.5 *Suivi écologique post-implantation*

- compte-tenu des enjeux faune-flore, le dossier propose 3 passages par an de 2 experts (faune et flore) pendant plusieurs années (N+1, +3, +5, +7, +10, +15, +20) qui permettront d'évaluer l'incidence de la centrale et orienter les mesures de gestion. Ces passages seront orientés sur les habitats naturels, la flore, les oiseaux et les insectes et les chauves-souris.

Le plan ci-après illustre les principales mesures proposées par Urbasolar.



1.6.3.6 Contexte humain

Le projet procurera des retombées économiques pour quelques entreprises locales pendant la phase chantier et de façon plus pérenne aux communes concernées et à la communauté de communes.

Le dossier indique que le projet n'aura aucun impact sur la qualité de l'eau destiné à la consommation humaine (cf ma remarque au paragraphe 1.6.1).

Les infrastructures de transport

Le dossier ne traite que de façon très partielle la phase chantier notamment pour la sécurité.

Les poids lourds emprunteront la N4 et seront amenés à traverser cet axe très circulant pour accéder au chantier. Un étude d'itinéraire me semble devoir être menée afin de choisir les itinéraires de "moindre risque".

1.6.3.7 Les servitudes

Servitude aéronautique

L'aérodrome de Vitry-Vauclerc se situe à 2,5 km du parc photovoltaïque. L'étude d'impact précise que le projet est situé dans une zone d'absence de gêne visuelle des pilotes, puisqu'il ne se trouve dans aucune des zones classées décrites par la Note d'Information Technique émettant les dispositions aux projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes. L'étude d'impact précise que le projet est situé hors de l'axe des pistes disponibles à l'atterrissage et du périmètre de 1500 m de part et d'autre de chacune de ces pistes et conclut qu'il ne présente pas d'éléments qui soit de nature à perturber les pilotes de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc. La mise en place de panneau anti-éblouissement n'est donc pas nécessaire.

Sollicité, le service d'ingénierie aéroportuaire infirme les propos de l'étude d'impact, émet un avis défavorable et renvoie à "une étude conforme à la notice disponible sur internet https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaïque_V4_signee_27juillet11.pdf

L'étude d'impact ne précise pas qu'à la suite de l'avis défavorable du service national d'ingénierie aéroportuaire, une étude anti-éblouissement a été réalisée par un cabinet spécialisé (Cythelia energy). Cette étude conclut : *"Quelles que soient la piste et l'approche considérées, la centrale ne présente pas de risque d'éblouissement pour les pilotes en phase d'approche"*.

Dont acte.

1.7 Avis de l'Autorité environnementale

Cet avis, qui n'est ni favorable, ni défavorable s'assure de la bonne prise en compte de l'environnement au sens large et propose des améliorations dans ce domaine sous la forme de recommandations. Comme pour tout projet, le pétitionnaire doit répondre à cet avis.

1.7.1 Ce que relève l'Autorité environnementale et les réponses d'Urbasolar

PV de recalement à la fin de l'exploitation des carrières

Avis de la MRAe:

"L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- *présenter un bilan du suivi environnemental du site s'il a été réalisé ;*
- *préciser les éventuelles servitudes d'usage affectant le site ;*
- *préciser les responsabilités respectives du propriétaire du terrain et du pétitionnaire en matière de gestion, de surveillance et d'entretien du site, et lors du démantèlement de la centrale en vue de sa remise en état."*

Réponse d'Urbasolar:

carrière de Thiéblemont-Farémont lieu-dit « Les Noues »:

"Dans le cadre du suivi, l'arrêté préfectoral énonce notamment les conditions suivantes :

- *les prélèvements des eaux souterraines doivent être effectués selon une fréquence semestrielle. .*
- *la surveillance de la qualité des eaux souterraines sera poursuivie sur une période de 4 ans. A compter de la deuxième année d'auto-surveillance, l'exploitant pourra demander l'allègement, voire la levée de cette surveillance, sous réserve de pouvoir démontrer que les résultats ne confirment pas d'anomalie ni de dégradation de la qualité des eaux. »*
- *pendant toute la durée de cette surveillance, les piézomètres utilisés sont maintenus en état par la société MORONI. L'exploitant s'assure de l'accès au réseau de piézomètres à tout moment au représentant de l'Etat et à la société MORONI, ou à toute personne mandatée par ceux-ci. »*

carrière de Ecriennes Matignicourt-Goncourt

"L'ancienne carrière de Ecriennes et Matignicourt-Goncourt n'est concernée par aucune mesure de suivi à la suite de la remise en état finale constatée le 03/10/2019."

Je note

- qu'il y a bien eu deux arrêtés préfectoraux attestant que les carrières avaient été remises à leur état initial;
- que pour la carrière située sur les territoires de Thiéblemont-Farémont et Matignicourt-Goncourt), il y a un suivi obligatoire de la qualité de l'eau de la nappe et que 4 piézomètres sont présents et que des analyses semestrielles sont réalisées (le sont-elles?).

Je note également que la réponse d'Urbasolar est incomplète, l'arrêté préfectoral (joint à la demande de permis de construire) indiquait en effet "A compter de la deuxième année d'autosurveillance, l'exploitant pourra demander l'allègement, voire la levée de cette surveillance sous réserve de pouvoir démontrer que les résultats ne confirment pas d'anomalie ni de dégradation de la qualité des eaux". Il ne précise donc pas si cette surveillance s'exerce encore et si les piézomètres amont et aval sont toujours opérationnels.

Je constate également que cette surveillance limitée à 4 ans voire à 2 ans sous condition, par l'arrêté préfectoral de janvier 2020 relatif à la remise en état de la carrière soit aura cessé, soit cessera très rapidement après la mise en service du parc photovoltaïque (peut-être même dès la première année).

Ancrage des pieux

Avis de la MRAe:

"L'option d'ancrage privilégiée est le recours aux pieux battus, selon le résultat de l'étude géotechnique spécifique qui sera réalisée. L'Ae relève dans le dossier que, des 5 nappes phréatiques présentes à l'aplomb du site, celle des Alluvions du Perthois est la plus proche, au plus près à 0,37 mètre sous la surface. En conséquence, les pieux de 1 à 1,5 m de profondeur seraient en contact direct avec cette nappe phréatique, ce qui pourrait présenter des risques de transfert de pollutions vers celle-ci au moment des travaux, ou pendant l'exploitation de la centrale, voire en situation d'incendie des panneaux" et conclut en recommandant "l'installation de fondations sans excavation".

Réponse d'Urbasolar:

"L'étude Géotechnique de Conception Phase Avant-Projet (G2-AVP) réalisé par le bureau d'études spécialisé – Géotec mis en annexe de l'étude d'impact conclut sur la faisabilité de fondation par pieux métalliques. Cette étude a été mise en jour et précise « Le système de fondation des panneaux solaires pourra se composer de profilés métalliques battus directs et ancrés largement dans l'argile marneuse ou la marne grise.

Dans tous les cas, les frottements latéraux seront neutralisés (frottement nul) jusqu'à une profondeur de 0.80 m sous le niveau extérieur fini, correspondant à la garde minimale pour la mise au hors gel »

L'étude hydrologique du projet préconise que « les têtes de pieux devront être prolongées à une altitude de 116,1 m NGF sur le bassin versant B mais aussi sur le bassin versant A tant que le niveau du terrain naturel est inférieur. Cette analyse n'exclut pas une inondation temporaire des pieds de panneaux ». Dans ces conditions, le bureau d'étude spécialisé, SOND&EAU ne préconise pas l'installation de fondation sans excavation même si la nappe phréatique des Alluvions du Perthois est à proximité."

Ce point sera traité au paragraphe 3.2.2

Les continuités écologiques

Avis de la MRAe:

L'Ae observe que "l'étude d'impact se contente de citer les continuités écologiques et que l'étude des incidences s'est limitée à l'échelle du site d'implantation du projet. Elle n'analyse ni les liens fonctionnels entre les continuités écologiques, ni celles qui seront à préserver ou à restaurer à la suite de la mise en oeuvre du projet et recommande "de préciser les liens fonctionnels entre les

continuités écologiques, les impacts du projet sur celles-ci et les mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC) nécessaires à leurs préservation et protection."

Réponse d'Urbasolar:

"L'étude du contexte écologique a été réalisée dans l'état initial. Celle-ci nous montre qu'aucune trame et aucun corridor écologique identifié dans le SRCE n'a été recensé dans les aires d'études immédiates et rapprochées et donc qu'aucun lien fonctionnel ne sera impacté par le projet.

Il en est de même pour les ZNIEFF et Zones Natura 2000. En effet, leur distance au site d'étude fait que cet ensemble de connexions écologiques ne sera pas impacté."

Je confirme la présence de cet état initial dans l'état initial de l'environnement et partage la conclusion d'Urbasolar.

Choix du site d'implantation

Avis de la MRAe:

" L'Ae recommande de justifier le choix du site d'implantation de la centrale après comparaison d'alternatives possibles à l'échelle plus large de l'intercommunalité, voire du SCoT (en cours d'élaboration), sur la base de critères environnementaux, notamment celui des milieux naturels, de la biodiversité, pour démontrer le moindre impact environnemental de son projet."

Réponse d'Urbasolar:

"Le processus de choix du site est décrit dans l'étude d'impact : La société URBA 327 a orienté sa recherche sur des terrains répondant aux conditions d'implantation de l'appel d'offres n°2016/S 148-268152 de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire."

Sur le fond, le code de l'environnement impose la recherche de solutions de substitution raisonnable. Urbasolar confirme ne pas avoir suivi la méthode préconisée par le code de l'environnement.

Dont acte.

Inventaire oiseaux

Avis de la MRAe:

"Sur le site d'implantation potentielle (SIP), l'Ae souligne le nombre élevé d'inventaires réalisés et le degré de précision des résultats. L'Ae regrette toutefois que l'étude ne porte pas sur les oiseaux alors qu'il s'agit du groupe le plus impacté par ce type de projet. L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son étude d'incidences Natura 2000 sur les oiseaux."

Réponse d'Urbasolar:

"L'étude d'incidence Natura 2000 sur les oiseaux a bien été réalisée et jointe à l'étude d'impact environnementale puisqu'elle mentionne les 2 ZSC et 2 ZPS et que, pour rappel, les ZPS sont élaborées à partir des zones importantes pour la conservation des oiseaux uniquement.

Cette étude conclut, qu'à la vue des espèces et milieux présents dans ces zones, et de leur distance à la ZIP aucune incidence préjudiciable notable sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 à proximité n'aura lieu.

Ainsi il n'est pas nécessaire de compléter l'étude Natura 2000."

Dont acte.

Impact du parc photovoltaïque sur les chauves souris

Avis de la MRAe:

"L'Ae considère que l'étude d'incidence Natura 2000 souffre ainsi d'une insuffisance d'analyse des conséquences du projet vis-à-vis des chauves-souris (accessibilité rendue compliquée au site, perte de la fonction de nourrissage ...). L'Ae recommande au pétitionnaire d'approfondir l'étude des impacts indirects sur les chauves-souris au travers des impacts sur les insectes."

Réponse d'Urbasolar:

"Il est mentionné dans l'étude d'impact : « L'habitat restant ouvert et enherbé, le secteur pourra toujours servir d'habitat de chasse. L'impact sur les chiroptères en phase d'exploitation sera donc faible. ».

En effet, les surfaces évitées et les mesures qui seront mises en place vont permettre le maintien d'une ressource entomologique favorable à la chasse des chiroptères.

De même, il est précisé dans l'étude « un secteur de friche humide étant préservé, des populations de ces espèces devraient pouvoir se maintenir sur le site. De plus, des suivis de parcs solaires par le CERA environnement ont montré que de nombreuses espèces de lépidoptères parviennent à revenir sur les sites. »

Il est important de préciser que la diversité et l'activité chiroptérologique est faible sur le site d'étude. En effet, au vu de l'ensemble des milieux plus favorables dans l'aire d'étude éloignée du site (milieux humides et corridors boisés) il est probable que l'activité se concentre sur ces zones. Ainsi aucun impact n'est à attendre sur les populations de chauves-souris présentes dans les zones N2000."

L'étude d'incidence fait effectivement référence à des données bibliographiques et il faut aller dans les documents annexés à l'étude d'impact pour apprendre que des inventaires terrain ont été réalisés à plusieurs reprises pour la flore et pour la faune. Au final, je considère qu'avec ces relevés terrain, l'étude d'incidence N2000 est suffisante.

Sur les mesures "Eviter, Réduire, Compenser":

Avis de la MRAe:

"L'Ae recommande que les surfaces à enjeux environnementaux évitées (soit 7 ha) restent dans le périmètre du projet au titre de mesure d'accompagnement avec une gestion conservatoire favorisant la flore, la faune et son nourrissage".

Réponse d'Urbasolar:

Le porteur de projet rappelle que la surface clôturée correspond à une surface de 14,5 ha dans lesquels sont inclus 7,5 ha de surface de panneaux photovoltaïques. Les éléments techniques du projet (poste de livraison, postes de transformations) représentent une surface de 89m². Le périmètre du projet de 14,5 ha fera Les 7 ha feront l'objet des mesures suivantes :

- La mesure « R4- Entretien écologique des surface végétales à l'intérieur du parc » prévoit de « réduire l'impact sur la biodiversité et favoriser la petite faune des milieux ouverts ».
- La mesure « R5 -Entretien écologique des zones humide sans panneaux à l'intérieur du parc a pour objectif de « réduire l'impact sur la biodiversité et favoriser la petite faune des milieux ouverts.
- « S1 – Suivi écologique post-implantation » permettra de « suivre l'évolution des habitats et des espèces sensibles lors des premières années d'exploitation, et proposer des actions de gestion adaptées ».

En complément, il convient de souligner que la zone d'évitement écologique de 2,72 ha fait l'objet d'une mesure « A3 –Entretien écologique de la zone d'évitement ».

Les mesures proposées répondent au souhait de l'Autorité environnementale et me semblent correctement adaptées.

Mesures de suivi

Avis de la MRAe:

L'Ae relève toutefois que les fonctionnalités écologiques du site initial qui étaient installées mettront du temps à se reconstituer et recommande au pétitionnaire de :

- *mettre en place un suivi écologique renforcé et de long terme de ces mesures ;*
- *identifier, dès à présent, des mesures d'accompagnement pour toutes les espèces qui auraient des difficultés pour retrouver des habitats et conditions de vie identiques à ceux actuels."*

Réponse d'Urbasolar:

"La maîtrise d'ouvrage réprecise que l'étude d'impact présente une mesure « S1 – Suivi écologique post-implantation » qui a pour objectif de « suivre l'évolution des habitats et des espèces sensibles lors des premières années d'exploitation, et proposer des actions de gestion adaptées ».

Pour rappel, l'étude d'impact conclut de la manière suivante « Concernant les études d'expertises, l'étude écologique a montré que suite aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les impacts seront négligeables. Aucun impact n'est donc attendu sur les espèces protégées, un dossier de dérogation espèces protégées n'est donc pas nécessaire. Les sites Natura 2000 à proximité du projet ne seront également pas impactés ».

Pour rappel, plusieurs mesures d'accompagnement sont prévues et permettent un maintien des espèces existantes sur le site du projet de la page 121 à 124 :

- *A1 – Plantation d'une haie autour du site d'étude*
- *A2 – Gestion des plantes exotiques envahissantes sur le site*
- *A3 – Entretien écologique de la zone d'évitement "*

<p>Les mesures proposées répondent au souhait de l'Autorité environnementale et me semblent correctement adaptées.</p>
--

Qualité de l'eau

Avis de la MRAe:

"Dans l'hypothèse où le pétitionnaire maintiendrait un système d'ancrage par excavation, l'Ae lui recommande de :

- *mettre en oeuvre d'un suivi régulier de la qualité de l'eau sur des paramètres liés à la nature des matériaux utilisés pour les systèmes d'ancrage et de supportage, de façon à s'assurer de leur caractère non impactant sur la qualité de la nappe, au moment des travaux et en exploitation ;*
- *présenter les dispositions qu'il prendra s'il est constaté une dégradation de ces paramètres, afin d'interrompre celle-ci."*

Réponse d'Urbasolar:

"La maîtrise d'ouvrage rappelle que 6 mesures sont prévues dans l'étude d'impact de la page 214 à 216 pour éviter et réduire tout risque d'impact sur la qualité des eaux :

- *Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations.*
- *Prévenir tout risque de pollution accidentelle*
- *Réduire l'impact sur les nappes phréatiques située à l'aplomb du projet.*
- *Gestion des eaux de ruissellement*
- *Effectuer les travaux en période estivale si possible.*
- *Mise hors d'eau.*

Ces 6 mesures permettent de conclure à un impact résiduel faible du projet sur la pollution et à un impact nul sur les eaux superficielles.

De plus, il convient de préciser que « En cas de soucis, le maître d'ouvrage s'engage à prévenir l'ARS dans les plus brefs délais afin que les mesures nécessaires puissent être prises pour la prévention de la santé des populations (évaluation de la pollution, nécessité de fournir des bouteilles d'eau aux habitants concernés, etc.). Toutes les mesures seraient mises en place pour contenir la pollution (récupération des eaux polluées, traitement, etc.) » .

Ce point sera traité au paragraphe 3.2.2

2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Organisation administrative

Par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne n° E22000059/51 du 15 avril 2022, j'ai été désigné commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à *"la construction et l'exploitation de 3 parc photovoltaïques au sol sur le territoire des communes de Thiéblemont-Farémont, Ecriennes et Matignicourt-Goncourt(Marne) par la société Urba 327 dont le siège est à Montpellier(34691), 75 Allée Wilhelm Roentgen ."*

L'arrêté n°2022-EP-75-IC du 25 avril 2022 portant *"ouverture d'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposé par la société SAS Urba 327 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Thiéblemont-Farémont, Ecriennes et Matignicourt-Goncourt "*

Dates de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 mai 2022 à partir de 13 heures 30 au samedi 25 juin 2022 inclus, jusqu'à 12h inclus, aux jours et heures habituels des mairies soit une durée de 34 jours.

2.2 Composition du dossier

Une première partie du dossier présenté au public est identique pour les 3 communes:

- l'étude d'impact accompagnée de son résumé non technique;
- avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 16 novembre 2021;
- avis du Département de la Marne, circonscription sud-est des infrastructures et du patrimoine, direction des routes départementales du 23 novembre 2021: observations relatives à l'accès au site, au tonnage des véhicules;
- avis favorable du Ministère des Armées, direction de la sécurité aéronautique d'Etat, direction de la circulation aérienne militaire du 17 décembre 2021;
- avis défavorable du Ministère chargé des transports, service national d'ingénierie aéroportuaire du 22 décembre 2021 (cf paragraphe précédent 1.6.3.7);
- avis favorable avec des recommandations du Préfet de la région Grand Est, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), service eau, biodiversité, paysages du 2 décembre 2021;
- Enedis: réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme du 3 décembre 2021;
- GRT Gaz, 2 courriers relatifs à la situation du projet par rapport aux emprises de ses ouvrages des 13 et 15 décembre 2021;
- Avis de l'Autorité environnementale du 14 janvier 2022(cf paragraphe 1.7);
- Réseau de Transport d'Electricité: courrier relatif à la présence d'infrastructures RTE à proximité des panneaux photovoltaïques et à leur zone de protection du 29 novembre 2021(cf paragraphe 1.5.2.2);
- courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 7 décembre 2021 relatif aux préconisations défense, incendie;(cf paragraphe 1.5.2.2
- recommandations de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est du 3 décembre 2021;
- courriel du Service Régional de l'archéologie du 16 novembre 2021.

Le dossier était complété pour chaque commune par le

2.3 Consultations préalables

2.3.1 avec l'autorité organisatrice

Nous avons défini avec Monsieur Roger de la DDT51 les modalités de l'enquête:

- dates de début et de fin ,
- dates et lieux des permanences ,
- remise ou envoi des registres d'enquête publique paraphés par le commissaire enquêteur aux maires des 3 communes concernées,
- recueil et communication des observations par voie électronique ou par correspondance au siège de l'enquête publique ,
- clôture et récupération des registres par le commissaire enquêteur .

2.3.2 avec le maître d'ouvrage

Nous avons eu avec Madame Clément, Cheffe de Projet Urbasolar, des échanges de courriels avant notre rencontre sur le site et avons en particulier défini les modalités de l'affichage sur le site.

J'ai rencontré Madame Clément, le 4 mai à la mairie de Thiéblemont Farémont. A cette rencontre participaient également les Maires de Thiéblemont-Farémont et d'Ecriennes. L'objet de cette rencontre portait à la fois sur la présentation du projet, sur la fourniture du poste informatique, sur les modalités d'organisation de l'accueil du public aux permanences, sur la remise des registres au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête et sur le PV de synthèse. Nous avons également organisé notre communication pendant et après l'enquête publique.

A l'issue de cette rencontre, avec Madame Clément, nous nous sommes rendus sur le site d'implantation du parc photovoltaïque. Nous avons constaté lors de cette visite que l'accès au chantier devrait être modifié en raison de l'implantation d'un sens interdit depuis la RN4 et que de l'affichage initialement prévu à partir de cet accès RN4 n'était plus nécessaire.

Avant ma première permanence, je suis allé me rendre compte, à partir de plusieurs points de vue du dossier , de l'impact paysager de ce nouveau parc.

2.4 Publicité et information du public

2.4.1 Par voie d'affichage

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté préfectoral du 25 avril 2022, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé sur le site et à ses abords et sur les panneaux d'affichage des mairies des 3 communes. Je m'en suis assuré lors de mes permanences.

Pour attester de cet affichage, les maires des 3 communes devaient communiquer directement aux services de la préfecture le certificat *ad hoc*.

2.4.2 Par les annonces légales

L'enquête a été annoncée, comme le demande la réglementation, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne , quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux .

première parution:

- l'Union du 2 mai 2022;
- La Marne Agricole du 6 mai;

seconde parution:

- l'Union du 30 mai 2022;
- La Marne Agricole du 27 mai;

2.4.3 Par la mise en ligne sur le site Internet de l'Etat

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat : www.marne.gouv.fr

L'intégralité des pièces du dossier ont été mises en ligne sur le site internet de la Préfecture . Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sans avoir besoin de se rendre physiquement dans l'une des trois mairies où j'ai tenu des permanences .

L'arrêté d'enquête publique prévoyait également:-que la totalité du dossier puisse être consulté sur un poste informatique, ordinateur ou tablette mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Thiéblemont-Farémont , siège de l'enquête publique .

S'il pouvait faire ses observations sur l'un des registres mis à sa disposition dans les trois mairies , le public pouvait également les adresser par voie écrite à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Thiéblemont-Farémont ou par voie électronique à ddt-seepr-icpe@marne.gouv , à charge de la DDT de les faire parvenir au commissaire enquêteur .

2.5 Déroulement de l'enquête publique

2.5.1 Les registres d'enquête

J'ai signé et paraphé les registres d'enquête que j'ai remis aux maires présents à la réunion du 4 mai, Monsieur le Maire de Thiéblemont s'est chargé de la remise du registre de Matignicourt-Goncourt. Les registres ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture au public des mairies concernées.

2.5.2 Date des permanences

J'ai tenu au 4 permanences, avec au moins 1 dans chaque commune concernée par le projet.

Date	Heure	Commune
lundi 23 mai 2022—	13h30-16h30	Thiéblemont-Farémont
samedi 11 juin 2022	10h à 12h	10h à 12h
jeudi 16 juin 2022	18h à 20h	Matignicourt-Goncourt
samedi 25 juin 2022	9h à 12 h	Thiéblemont-Farémont

2.6 Incidents à relever en cours d'enquête publique

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête publique qui s'est déroulée dans un excellent climat. Je pouvais recevoir le public dans d'excellentes conditions. Je tiens à remercier Messieurs les Maires des 3 communes de leur excellent accueil.

2.7 Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence que je tenais à Thiéblemont-Farémont, j'ai récupéré les registres d'Ecriennes et de Matignicourt-Goucourt.

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, à l'expiration du délai d'enquête et à l'issue de la dernière permanence, j'ai procédé à la clôture des 3 registres.

2.8 Relation comptable des observations

Registre de Thiéblemont-Farémont

2 contributions (Monsieur le Maire de Thiéblemont et Monsieur le Président du SIVU Ecriennes Vauclerc (propriétaire de l'aérodrome de Vitry-Vauclerc) par ailleurs maire de la commune d'Ecriennes.

Registres d'Ecriennes et de Matignicourt-Goncourt

Aucune contribution.

Courriers et courriels

Aucune contribution.

2.9 Procès-verbal de synthèse

Comme prévu par la réglementation, j'ai dressé un PV de synthèse que j'ai transmis à Madame Clément par courriel le 4 juillet 2022 et que je lui ai commenté lors d'une réunion en visioconférence. Le mémoire en réponse m'a été adressé par courriel le 13 juillet 2022.

3 Analyse du dossier par le commissaire enquêteur

3.1 Etude du dossier

Même s'il présente quelques lacunes, le dossier, très bien réalisé est riche et pédagogique. Les synthèses présentées par thématique facilitent la lecture, les plans sont clairs et bien détaillés. Le chapitre relatif aux mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts et d'accompagnement est pertinent et clair. Il est au final également bien réalisé et bien présenté.

Le résumé non technique s'avère suffisant pour comprendre les enjeux et les moyens développés pour en limiter les impacts.

3.2 Prise en compte du dossier par le commissaire enquêteur

3.2.1 Avis du commissaire enquêteur sur le projet

3.2.1.1 Les aspects positifs

- c'est un projet d'énergie renouvelable qui évitera l'émission de 78 000 tonnes de CO₂, et dont la production annuelle estimée à 15,9 GWh par an et produira l'équivalent de la consommation énergétique de plus de 2 400 foyers;
- le projet se situe sur une "friche". Les arrêtés préfectoraux d'ouverture des 2 carrières sur lesquelles s'implantera le parc photovoltaïque précisaient que la vocation agricole des terrains devait être retrouvée en fin de leur exploitation, ce qui a été confirmé après leur fermeture par les PV de recolement et les levées des garanties financières. Cependant, il semble que ces terrains aient été laissés à l'état naturel sans retrouver cette vocation. On peut donc considérer que la centrale photovoltaïque ne consommera pas de surface agricole;
- la bonne prise en compte des enjeux environnementaux: les enjeux écologiques du site sont certains, les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), celles d'accompagnement et le suivi sont pertinents et permettront de maintenir voire d'améliorer la biodiversité du site;
- la qualité des recherches bibliographiques et des prospections terrain qui ont permis d'affiner la connaissance des espèces floristiques et faunistiques présentes et d'adapter en conséquence le calendrier des travaux afin de minimiser le dérangement. De plus, un "coordonnateur environnemental" accompagnera le chantier et veillera tout au long de celui-ci au respect des prescriptions environnementales;
- le suivi écologique post-implantation;

- la limitation de l'effet barrière de la clôture par l'installation de passe-faune tous les 50m;
- la création de la zone humide qui permet au site de retrouver certaines de ses caractéristiques d'avant parc photovoltaïque et l'éradication du galéga, plante envahissante et toxique pour le bétail.

3.2.1.2 Les aspects négatifs

- le choix du site qui se situe dans une zone RAMSAR (zone humide d'importance internationale);
- le choix d'ancrage au sol par des pieux battus en acier galvanisé des tables supportant les panneaux photovoltaïques dans les secteurs fréquemment inondés;
- l'interdiction des seuls herbicides de synthèse;
- le manque de suivi de l'impact du parc sur la nappe sous-jacente;

3.2.2 Sur l'évolution du projet en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale et les réponses d'Urbasolar sont présentées au paragraphe 1.7.1. Je ne reprendrai dans ce paragraphe que les points qui appellent des remarques de ma part.

- L'Ae s'inquiétait des risques engendrés par le choix d'ancrage au sol retenu pour les tables accueillant les panneaux photovoltaïques (pieux battus en acier galvanisé): "*les pieux de 1 à 1,5 m de profondeur seraient en contact direct avec cette nappe phréatique, ce qui pourrait présenter des risques de transfert de pollutions vers celle-ci au moment des travaux, ou pendant l'exploitation de la centrale, voire en situation d'incendie des panneaux*" et concluait en recommandant "*l'installation de fondations sans excavation*".

S'appuyant sur les conclusions des bureaux d'étude (Geotec et Son&eau), Urbasolar indique qu'il maintient la solution d'ancrage des tables par pieux.

Je ne rejoins pas la position de Urbasolar qui ne répond pas à la préoccupation de l'Ae sur le transfert possible de pollution vers la nappe par l'intermédiaire des pieux tant en phase chantier, qu'en exploitation ou dans le cas d'un incendie. Même si c'est une évidence, il est bien de rappeler de temps à autre que l'eau est un bien commun et qu'à ce titre un suivi de l'impact de l'implantation d'un parc photovoltaïque, où les tables sont ancrées par des pieux, au contact de la nappe dans un secteur régulièrement inondé et où celle-ci est pratiquement subaffleurante est *a minima* nécessaire.

3.3 Analyse des observations du public et réponses du responsable de projet

Comme indiqué plus haut, j'ai eu 2 observations apportées lors de ma dernière permanence à Thiéblemont-Farémont

- Monsieur le Maire de Thiéblemont-Farémont me remet afin de la joindre au registre d'enquête la délibération de son conseil municipal qui à l'unanimité "*exige la suppression des nuisances concernant la création de poussière qui vole sur la R et les habitations de la commune*"

J'ai intégré le contenu de cette délibération dans le procès-verbal de synthèse remis à Urbasolar. Voici la réponse apportée par la société: "*Pour répondre au conseil municipal de Thiéblemont-Farémont, le maître d'ouvrage précise que durant la période de chantier et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque les engins n'emprunteront pas les chemins de l'association foncière ni la sortie condamnée de la N4 pour accéder au site. A priori, l'accès au site durant la période de chantier se fera à la sortie de la N4 par la D58 en traversant le*

village de Ecriennes.

Comme indiqué dans l'étude d'impact p249, seule la période de chantier peut être génératrice de poussière et seule une habitation est à proximité du projet. Ainsi, l'impact sur la qualité de l'air est jugé comme « faible » p284. L'étude d'impact énonce p272 que « durant la phase d'exploitation du parc photovoltaïque, il n'y aura pas d'émission de poussières ni de polluants gazeux. Le fonctionnement du parc nécessitera la visite régulière de techniciens pour la vérification et l'entretien des machines et des parcelles. Ces personnes utiliseront un véhicule léger. Les émissions de polluants par les gaz d'échappement resteront donc faibles (de même nature que les émissions des véhicules des particuliers).

D'autres éléments sur cette thématique peuvent être ajoutés puisque dans le PV de synthèse, le commissaire enquêteur s'inquiétait également du trafic poids lourds et engins engendré par l'installation du parc et des mesures de sécurité prises pour éviter de faire traverser la N4 par ceux-ci.

- 20 jours : terrassement/VRD des voiries : 2 ou 3 tractopelles + 1 chargeur + 2 camions bennes + 1 compacteur + 1 niveleuse + 1 manitou de déchargement
- 55 jours : livraison des modules : 1 poids lourd pour 18 palettes de modules (environ 450 modules, en fonction du fabricant) soit environ 55 poids lourds.
- 25 jours : livraison des structures : 20 poids lourds.
- 2 jours : Livraison postes HTA : 1 camion plateau par postes + 1 camion plateau pour les poids de lestage + grue.

Le nombre de poids lourds et convois exceptionnels liés à l'installation du parc sera réparti sur une centaine de jours ce qui représentera un trafic journalier très faible. J'aurais aimé avoir plus de précisions sur les conditions d'accès depuis la N4 au parc

- Monsieur Guillot président du SIVU gérant l'aérodrome d'Ecriennes-Vauclerc (encore appelé Vitry-Vauclerc). j'ai repris les propos de Monsieur Guillot dans le PV de synthèse: "*Je ne m'oppose pas au projet de champ photovoltaïque sur les communes de Thiéblemont-Farémont et Matignicourt. Toutefois, nous espérons que la société Cythélia Energy a su faire preuve de probité quant à l'étude qu'elle a réalisée pour déterminer un diagnostic favorable c'est-à-dire n'occasionnant aucune gêne pour les activités de l'Aéroclub. Le champ photovoltaïque situé à 3 km des pistes de l'aérodrome d'après l'étude réalisée ne doit présenter aucun risque d'éblouissement pour les pilotes en phase d'approche. Il sera peut-être souhaitable d'envisager pour l'installation des panneaux de prévoir des panneaux anti-reflet*"

Réponse Urbasolar: "*une évaluation du risque d'éblouissement par des modules photovoltaïques a été réalisé par Cythelia Energy en mars 2022. Cette étude conclue que le risque éblouissement peut être écarté en approche est et ouest pour la piste RWY 11-29. La société Cythélia est experte et indépendante.*

Les panneaux solaires sont par ailleurs toujours équipés de verres anti-reflet, puisque cela permet également d'augmenter leur efficacité.

Dont acte.

3.4 Le procès-verbal de synthèse

Dans le paragraphe précédent, j'ai déjà fait référence aux questions posées dans le registre d'enquête, je n'y reviens pas.

Dans le PV de synthèse, 3 questions étaient posées par le commissaire enquêteur:

- Question 1, impact du système d'ancrage des tables sur la nappe. Après avoir repris plusieurs éléments de l'Etude d'impact, j'interrogeais Urbasolar: "...je m'interroge sur les conséquences posées par le choix des supports des tables supportant les panneaux : pieux métalliques qui seront pour la grande majorité d'entre eux au contact direct de la nappe et de plus dans une zone de battement importante de celle-ci entraînant des risques de corrosion avec les effets induits non seulement sur la nappe mais également sur la faune et la flore bactérienne pour les secteurs où la nappe est quasi affleurante et cela sur la durée de vie du parc. Le dossier ne présente pas les mesures qui seront proposées relativement à la préservation des eaux souterraines d'un risque de pollution accidentelle ou pas sur la durée de vie du parc. Le dossier ne précise pas si des relevés au droit du parc et des analyses sont toujours effectués. Il ne m'apparaîtrait pas illogique qu'un état initial soit effectué avant la mise en service du parc et qu'au moins 2 prélèvements annuels soient réalisés et analysés pendant la durée de vie de celui-ci. Le dossier ne précise pas non plus le partage de responsabilité en cas de pollution constatée entre les 2 carriers et Urbasolar. L'installation éventuelle d'un ou deux piézomètres peut également être abordée pour la partie ouest du parc. "

Réponse Urbasolar:

"Concernant les conséquences posées par le choix des supports des tables supportant les panneaux, le porteur de projet apporte les compléments suivants :

La quasi-totalité des centrales solaires photovoltaïques au sol, construites en France et dans le monde, mettent en oeuvre des structures porteuses de modules de type acier galvanisé. En effet, leurs propriétés mécaniques sont parfaitement appropriées pour ces applications, elles présentent une bonne résistance à la corrosion et sont facilement recyclables.

Plus particulièrement, le revêtement zingué qui sera utilisé afin de protéger l'acier utilisé pour l'ensemble des structures de la future centrale sera de qualité supérieure et composé d'un alliage de type Magnelis offrant une excellente résistance à la corrosion. Cet alliage permet la création d'une couche stable et durable sur l'intégralité de la surface et garantit une résistance à la corrosion jusqu'à dix fois supérieure à celle de l'acier galvanisé à chaud classique. Ce produit répond aux spécifications de la norme européenne EN 10346 : 2015 (« Produits plats en acier revêtus en continu par immersion à chaud pour formage à froid »). Enfin, l'environnement d'utilisation des structures ne sera ni salin, ni ammoniacal, ce qui améliore la longévité du revêtement protecteur. Etant considéré l'ensemble de ces éléments, le maître d'ouvrage estime que les éventuels lessivages d'ions zinc qui pourraient survenir au cours de la durée de vie de la centrale seront négligeables et n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement."

L'information, fort intéressante, n'apparaissait pas dans l'étude d'impact. Cependant, le site Internet de Magnelis présente ainsi son alliage " Excellente résistance à la corrosion - au moins 3 fois supérieure à l'acier galvanisé pour les applications externes". Retenons le chiffre 3!

- Question 2 relative à la mesure de la qualité de l'eau: Urbasolar fait la même réponse qu'à l'Autorité environnementale et n'en voit pas l'intérêt.

Comme indiqué plus haut, même si c'est une évidence, il est bien de rappeler de temps à autre que l'eau est un bien commun et qu'à ce titre un suivi de l'impact de l'implantation d'un parc photovoltaïque juste au-dessus de la nappe dans un secteur où elle est pratiquement subaffleurante est *a minima* nécessaire.

- Question 3 relative à l'accès au chantier depuis la N4. La réponse d'Urbasolar est reprise dans l'interrogation de Monsieur le Maire de Thiéblemont-Farémont vue au 1^{er} point du paragraphe 3.3.

Partie 2 Avis du commissaire enquêteur

4 Préambule

4.1 Présentation du projet

La société Urbasolar développe, finance, construit et exploite des centrales solaires photovoltaïques en France et à l'international. Au niveau hexagonal, elle recherche en priorité des terrains adaptés aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, notamment sur des sites dégradés.

A l'intersection des communes de Thiéblemont-Farémont, Ecriennes et Matignicourt Goncourt, 2 anciennes carrières situées de part et d'autre de la RD358 répondent au critère de site dégradé.

Sur ces terrains, dont la superficie représente 17,2ha, Urbasolar souhaite implanter un parc photovoltaïque qui sera composé de 1 691 tables accueillant chacune 18 panneaux solaires, le nombre de panneaux sera supérieur à 30 000. Moins de la moitié de la surface totale des parcelles sera couverte de panneaux: 7,3 ha. La production électrique sera de 16 Gwh par an ce qui correspond à la consommation de 2 400 ménages selon l'Autorité environnementale.

Ces deux anciennes carrières remblayées avec des matériaux inertes recouverts par 30cm de terre végétale se situent au sein d'une zone humide remarquable d'importance internationale, protégée par la convention de Ramsar: Etangs de la Champagne humide. Alors que l'eau est très présente sur le site en raison de la faible perméabilité du sol, de la limitation des ruissellements et de la présence de la nappe qui peut être à certains endroits présente à moins de 50cm de la surface, le pétitionnaire souhaite ancrer au sol les tables qui supporteront les panneaux par des pieux d'acier galvanisé dont le revêtement zingué composé d'un alliage de type Magnélic qui offre une résistance à la corrosion jusqu'à 3 fois supérieure à celle de l'acier galvanisé à chaud classique

Dans un rayon de 10km autour du parc, on trouve 4 sites Natura 2000, une réserve naturelle régionale, un site du Conservatoire du littoral, 14 ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et 1 ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Les enjeux environnementaux sont prégnants. L'étude d'impact du projet détaille les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) et d'accompagnement qu'Urbasolar compte mettre en œuvre.

4.2 Cadre juridique de l'enquête

L'arrêté préfectoral n°2022-EP-75-IC du 25 avril 2022 portant *"ouverture d'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposé par la société SAS Urba 327 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Thiéblemont-Farémont, Ecriennes et Matignicourt-Goncourt "* prescrit et organise l'enquête Désignation du commissaire enquêteur

La décision du Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne n° E22000059/51 du 15 avril 2022, me désigne commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à *"la construction et l'exploitation de 3 parc photovoltaïques au sol sur le territoire des communes de Thiéblemont-Farémont, Ecriennes et Matignicourt-Goncourt(Marne) par la société Urba 327 dont le siège est à Montpellier(34691), 75 Allée Wilhelm Roentgen . "*

4.3 Le dossier et le déroulement de l'enquête publique

4.3.1 *Le dossier mis à disposition du public*

Le dossier mis à la disposition du public était bien construit, de bonne qualité, facilement compréhensible et pédagogique.

Les règles relatives à l'information du public pour annoncer l'enquête publique et pour assurer son bon déroulement ont été respectées. Je pouvais accueillir le public dans de très bonnes conditions matérielles dans les 3 communes ou j'ai tenu des permanences.

4.3.2 *Les permanences, les contributions du public*

Pendant l'enquête, j'ai tenu 4 permanences, 2 à Thiéblemont-Farémont, 1 à Ecriennes et 1 à Matignicourt-Goncourt.

Deux remarques ont été consignées sur le registre d'enquête de Thiéblemont-Farémont.

Ces remarques ont été intégrées au PV de synthèse que j'ai communiqué à Madame Clément, cheffe du projet chez Urbasolar qui m'a fait parvenir dans les délais les réponses à ce PV.

5 Avis du commissaire enquêteur

Mon avis est motivé notamment par les points suivants:

- la qualité du dossier qui analyse correctement les enjeux, qui est clair et précis et qui se révèle facile à lire;
- l'inscription positive du projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Thiéblemont-Farémont, Ecriennes et Matignicourt-Goncourt dans l'action contre le dérèglement climatique avec pour objectif la neutralité carbone en 2050 et, pour corollaire, la nécessaire sortie des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et dans l'objectif affecté au solaire: multiplier par dix ses capacités de production et dépasser les 100 GW d'ici 2050 ;
- le site d'installation du parc est celui de 2 anciennes carrières qui ne sont plus en activité et qui, même si elles ont retrouvé leur vocation agricole comme l'attestent les 2 arrêtés préfectoraux suivant les visites de recensement sont à l'état de friches;
- la prise en compte des aspects floristiques et faunistiques de ce site où les nombreux enjeux sont prégnants ce que le dossier fait bien ressortir, avec notamment la présence d'une zone RAMSAR dans l'ensemble des périmètres immédiat, rapproché et éloigné, et de nombreux sites à enjeux environnementaux élevés (Natura 2000, ZNIEFF...) qui ont conduit Urbasolar à proposer un nombre conséquent de mesures:
 - **d'évitement**: l'implantation de panneaux photovoltaïques est proscrite sur une partie de la friche humide afin de préserver la zone où se reproduit probablement le Bruant des roseaux, suite à plusieurs observations localisées précisément dans cette zone;
 - **de réduction**: choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux, limitation de l'emprise globale du chantier adaptée à chaque strate des travaux, entretien "écologique" des surfaces végétales à l'intérieur du parc et des zones humides non recouvertes de panneaux photovoltaïques avec l'interdiction d'utilisation des herbicides de synthèse, lutte contre le galéga, espèce envahissante, suivi en phase chantier par un coordonnateur Environnement et implantation de passe-faune dans la clôture;
 - **de compensation**: création d'une zone humide dans la zone d'ombrage du pylône électrique sans panneau qui représente une surface de 2060 m²;

- **d'accompagnement:** plantation d'une haie de 154m linéaires, gestion des plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entretien écologique de la zone d'évitement et le suivi écologique post implantation;

Je considère ces mesures adaptées aux nombreux et importants enjeux environnementaux du site. Je ferai par la suite une recommandation relative à la seule interdiction des herbicides de synthèse;

- la présence de la nappe à proximité de la surface du sol, et celle de zones fréquemment inondées: le système d'ancrage au sol des tables accueillant les panneaux photovoltaïques se fera par des pieux en acier galvanisé adaptés à ce contexte. Je déplore que l'étude d'impact ne considère pas le suivi de la qualité de l'eau comme indispensable. Je considère que l'eau est un bien commun qui doit être protégé et qu'à ce titre un suivi de l'impact de l'implantation d'un parc photovoltaïque, où les tables sont ancrées par des pieux, au contact de la nappe dans un secteur régulièrement inondé et où celle-ci est pratiquement subaffleurante est indispensable. Ce sera l'objet d'une réserve;
- si l'impact paysager est correctement traité, il pourrait encore être amélioré avec la création de haies supplémentaires ce qui aurait également un impact positif sur la biodiversité, je formulerai une recommandation en ce sens;
- le site se situe à proximité d'une voie de circulation qui connaît un trafic important. Pendant la phase travaux, de nombreux poids lourds traverseront cet axe posant un réel problème de sécurité. Je formulerai une recommandation sur cet item.

Je donne un avis favorable "à la demande de permis de construire déposée par la société SAS Urba 327 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Thiéblemont-Farémont, Ecriennes et Matignicourt-Goncourt assorti des recommandations et réserve suivantes:

- **recommandation n°1:** pendant la phase travaux, définir clairement pour les poids lourds et les engins concernés les itinéraires d'accès au parc depuis la N4 qui éviteront la traversée directe de celle-ci en imposant aux conducteurs d'emprunter les sorties qui utilisent des franchissements sécurisés.
- **recommandation n°2:** afin d'améliorer la transition paysagère avec les espaces agricoles voisins et renforcer encore la biodiversité présente sur le site, installer une haie composée d'essences locales adaptées au milieu qui pourra être discontinuée autour du projet et notamment de chaque côté de la RD358 au droit du projet.
- **recommandation n°3:** au-delà de l'interdiction des herbicides de synthèse, limiter le recours aux autres herbicides et privilégier les solutions naturelles afin d'éviter toute atteinte à la biodiversité.
- **réserve:** sans remettre en cause le choix d'ancrage retenu par Urbasolar, le contrôle, en amont et en aval du parc, de la qualité de l'eau au droit du site devra être réalisé avant et après la phase de travaux et au moins une fois par an par la suite.

Cormontreuil le 24 juillet 2022



André Van Campenhille